



**Analyse des résultats de l'application du
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray
*approuvé le 13 novembre 2012***



SOUS-PREFECTURE
21 OCT. 2024
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.3
Le SCoT, un outil de planification qui se décline à l'échelle locale au travers des documents d'urbanisme réglementaires	p.7
<i>Les Documents d'urbanisme locaux</i>	p.7
<i>L'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Bray le 26 octobre 2022</i>	p.7
Le SCoT, une mise en œuvre au travers de documents stratégiques	p.8
➤ <i>Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)</i>	p.8
Le SCoT et la hiérarchie des normes	p.9
<i>Le P.G.R.I. du district hydrographique Seine-Normandie</i>	p.9
<i>Le S.D.A.G.E. du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands</i>	p.11
<i>Le schéma départemental des carrières de l'Oise</i>	p.13
<i>Le S.R.A.D.D.E.T. Haut-de-France</i>	p.13
<i>Autres documents</i>	p.16
Les grands objectifs du SCoT : où en est-on ? Quel bilan ?	p.17
<i>Les grands objectifs du SCoT</i>	p.17
<i>Les axes et actions déclinés dans le P.A.D.D</i>	p.17
<i>Les orientations du D.O.O</i>	p.17
<i>Où en est-on ? Quel bilan ?</i>	p.18
I – Bilan de l'application du SCoT en matière d'ENVIRONNEMENT.....	p.18
II - Bilan de l'application du SCoT en matière de TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	p.31
III - Bilan de l'application du SCoT en matière de MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE.....	p.35
IV - Bilan de l'application du SCoT en matière d'IMPLANTATIONS COMMERCIALES.....	p.45
CONCLUSION GENERALE	p.50



SCoT du Pays de Bray

12 ans de mise en œuvre

INTRODUCTION

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Bray a été approuvé le 13 novembre 2012. Ce dernier fixe les orientations d'aménagement et les objectifs de planification pour l'ensemble de la Communauté de communes du Pays de Bray à l'échéance 2030.

Le périmètre du SCoT est strictement calé sur celui de la Communauté de communes du Pays de Bray, structure à fiscalité propre créée en 1998 et qui regroupe actuellement 23 communes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé est mis en œuvre depuis bientôt 12 ans. Des projets ont vu le jour et des actions ont été conduites ou sont en cours à l'initiative des élus locaux accompagnés de leurs techniciens et de nombreux partenaires.

Comme le prévoit l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, un premier bilan de ce schéma a été voté par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray le 12 novembre 2018. L'analyse des résultats a conclu au maintien du schéma comme une mesure pour poursuivre les actions entreprises et réaliser les objectifs fixés, notamment au travers de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat alors en cours d'élaboration. Les objectifs du SCoT se révélaient toujours pertinents au regard des besoins de la Communauté de communes.

L'heure est venue de réaliser, à l'échéance des 12 ans, la deuxième évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray en vigueur. L'analyse des résultats de l'application du schéma permettra d'évaluer si l'autorité compétente a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés.

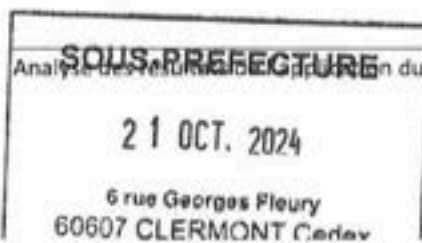
Plusieurs évolutions depuis l'approbation du SCoT du Pays de Bray en novembre 2012

- L'évaluation des SCoT

Le code de l'urbanisme impose aux structures porteuses de SCoT de réaliser un bilan de leur schéma dans un certain délai. La loi Grenelle fixe ce délai à 6 ans. Le bilan doit donner lieu à une délibération sur le maintien ou la révision du schéma. A défaut d'une telle délibération, le schéma devient caduc.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est venue modifier le contenu de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme en introduisant notamment un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma en lien avec les territoires limitrophes en présence d'un périmètre de SCoT qui serait identique à celui du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. C'est le cas pour le SCoT et le PLUi élaborés à l'échelle des 23 communes membres de la Communauté de communes du Pays de Bray.

Le périmètre du SCoT doit tendre aujourd'hui vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT renouvelé, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité. Le SCoT est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.



Légifrance – Extrait du Code de l'Urbanisme – Article L143-28 du Code de l'Urbanisme

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

- Le contenu et le renforcement du caractère stratégique des SCoT

Depuis la précédente évaluation qui date du 12 novembre 2018, plusieurs évolutions législatives sont intervenues renforçant le caractère stratégique des SCoT et leur contenu.

Il s'agit d'un document pivot de la planification territoriale stratégique et multi-thématiques, assurant l'articulation entre le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET, porté par la Région), et les documents d'urbanisme locaux (plan local d'urbanisme communal ou intercommunal, carte communale et documents en tenant lieu).

→ Loi ELAN : 23 novembre 2018

La loi ELAN (évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) vise à clarifier et simplifier les procédures d'élaboration du PLUI et du SCoT afin notamment de sécuriser juridiquement ces documents de planification.

Elle a eu, également, un impact fort sur le volet commercial en introduisant l'obligation de réaliser un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dans le DOO du SCoT et la possibilité de fixer des conditions plus précises pour maintenir et renforcer le commerce dans les centralités urbaines.

→ Modernisation des SCoT : ordonnance du 17 juin 2020 (article 46 de la loi ELAN)

L'ordonnance de modernisation des SCoT, prise en application de la loi ELAN, clarifie le rôle des SCoT au regard de la création des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET), d'une part et du transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI, d'autre part.

Le périmètre, le contenu et la structure des SCoT sont ainsi revus afin d'accroître leur caractère stratégique.

Ces objectifs s'inscrivent dans la définition des SCoT donnée par l'ordonnance de modernisation des SCoT du 17 juin 2020.

Le SCoT comprend désormais un projet d'aménagement stratégique (PAS) et un document d'orientations et d'objectifs (DOO) ainsi que des annexes.

Concrètement, le PAS définit les orientations stratégiques sous forme écrite et graphique :

- d'organisation de l'espace,
- de coordination des politiques publiques,
- de valorisation des territoires.

Il définit par ailleurs un important objectif chiffré : celui de la réduction du rythme de l'artificialisation des sols, par tranche de 10 années.

Le DOO décline le PAS à travers un ensemble d'objectifs chiffrés et de règles écrites qu'il détermine, spécialisé dans différents documents graphiques.

Il fixe notamment 3 objectifs essentiels :

- les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique,
- les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par transport collectif,
- les objectifs d'offre de nouveaux logements répartis entre EPCI ou par secteur géographique.

En plus de ces objectifs, le DOO détermine notamment :

- des orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile,
- les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services,
- les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant public ou privé.

Le DOO est aussi essentiel au regard des principes qu'il pose en matière d'activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques ; la loi lui assignant de combiner les ambitions de développement avec un impératif de gestion économe du sol et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

À ce titre, le DOO comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique qui définit les conditions d'implantations et de localisations préférentielles de ces activités.

Enfin, le DOO fixe un ensemble de règles protectrices de l'environnement. En particulier, le DOO :

- définit les trames vertes et bleues du territoire,
- d'identifier des zones préférentielles pour la renaturation des sols artificialisés,
- précise les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique.

→ Loi Climat et Résilience : 22 août 2021

Les mesures contenues dans la loi Climat et résilience viennent préciser le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique avec un objectif majeur d'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050 et des dispositifs favorisant la valorisation des friches et l'excellence environnementale. La loi vient, par ailleurs, préciser un certain nombre de points en intégrant, par exemple, la logistique commerciale.

SOUS-PREFECTURE

- Une échelle de réflexion de l'aménagement du territoire qui s'élargit

De longue date, la Communauté de communes du Pays de Bray s'est rapprochée des territoires voisins dans la perspective d'engager des réflexions à plus grande échelle sur des thématiques ciblées de l'aménagement du territoire dont l'approche et la portée vont au-delà du seul périmètre de l'EPCI.

Initialement pilotée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en tant que chef de file, une entité territoriale s'est structurée en format associatif en 2009 avec la création de l'Association du Pays du Grand Beauvaisis (APGB), avant d'envisager une évolution en syndicat mixte en 2019 avec la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Beauvaisis.

Suite à une évolution récente, le PETR regroupe actuellement la Communauté de communes du Pays de Bray, la Communauté de communes de la Picardie Verte, la Communauté de communes de l'Oise Picarde, la Communauté de communes du Clermontois ainsi que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Au travers de cette instance, les élus des différents EPCI ont appris à travailler ensemble et ont pris conscience de la nécessité d'appréhender l'aménagement du territoire à une échelle élargie au regard des enjeux actuels éclairés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (consécration du zéro artificialisation nette, création de la conférence régionale des SCoT, révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de communes du Clermontois se sont associées en syndicat mixte en vue de l'élaboration d'un SCoT commun.

Le syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois (SMBC) a été créé par arrêté préfectoral du 18 février 2020. Dans la perspective d'un aménagement cohérent et durable du nord-ouest du département de l'Oise et face à l'intérêt de constituer un groupement qui pourra peser dans les choix de stratégie de développement élaboré par la région au travers du SRADDET, la Communauté de communes du Pays de Bray et la Communauté de communes de la Picardie Verte ont décidé d'adhérer au syndicat mixte du SCoT du Beauvaisis-Clermontois. Par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2023, les Communautés de communes de la Picardie Verte et du Pays de Bray ont été autorisées à adhérer au Syndicat Mixte du SCoT du Beauvaisis-Clermontois qui prend la dénomination de Syndicat Mixte du SCoT du Grand-Beauvaisis.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Beauvaisis a compétence pour analyser le bilan de l'application du SCoT du Pays de Bray à échéance 12 ans. L'objectif est de pouvoir maintenir en vigueur les dispositions du SCoT du Pays de Bray dans l'attente de la réalisation et de l'approbation du SCoT du Grand Beauvaisis, prescrit le 20 février 2024.

□ Les limites de l'évaluation

L'évaluation du SCoT peut présenter des limites dans la mesure où tous les indicateurs ne sont pas forcément disponibles sur le pas de temps des 6 ou 12 dernières années.

L'effet des orientations du SCoT peut prendre du temps dans la mesure où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Bray a été approuvé le 26 octobre 2022. Auparavant, ce sont les documents d'urbanisme communaux pouvant se révéler anciens qui régissaient le droit des sols sur les communes de la Communauté de communes du Pays de Bray. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que les temps de montage des projets et de réalisation peuvent être plus ou moins longs.

LE SCOT, UN OUTIL DE PLANIFICATION QUI SE DECLINE A L'ECHELLE LOCALE AU TRAVERS DES DOCUMENTS D'URBANISME REGLEMENTAIRES

➤ Les documents d'urbanisme locaux

A l'occasion de la première évaluation adoptée en 2018, le constat avait été de dire que les 23 communes de l'EPCI étaient plutôt bien dotées en matière de documents d'urbanisme. L'approbation du SCoT avait servi de levier à l'élaboration de nouveaux Plan Locaux d'Urbanisme ou la révision des Plans d'Occupation des Sols. En 2018, une seule commune sur les 23 que regroupe la CCPB était régie par le règlement national d'urbanisme.

Dans le cadre d'un contexte législatif en pleine évolution et d'une volonté partagée de définir un projet d'urbanisme commun à l'échelle de la CCPB, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray avait voté, par délibération du 22 décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur les 23 communes du groupement. Cette démarche devait ainsi permettre de mener une politique d'urbanisme coordonnée et de définir des règles d'urbanisme à une échelle plus adaptée en particulier en matière de maîtrise de la consommation de l'espace.

➤ L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Bray le 26 octobre 2022

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray a approuvé les dispositions de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) le 26 octobre 2022.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H repose sur un socle répondant à 3 défis majeurs : **le dynamisme, l'attractivité et la qualité** du territoire. Ainsi, 11 objectifs et 39 domaines d'actions ont été retenus pour :

- Faire du Pays de Bray **un territoire dynamique**, anticiper la transition économique, développer l'économie locale, préserver l'économie de proximité, connecter entre eux les pôles d'emplois, adapter les équipements et réseaux aux besoins, conforter la mobilité ;
- Faire du Pays de Bray **un territoire attractif**, proposer une offre de logements diversifiée en apportant des réponses ciblées et planifiées ;
- Faire du Pays de Bray **un territoire agréable à vivre**, considérer la diversité des paysages et le patrimoine comme des marqueurs identitaires forts, gérer l'eau et la biodiversité comme des ressources naturelles précieuses.

Le PLUi-H a été élaboré en compatibilité avec les orientations du SCoT du Pays de Bray, document de rang supérieur. Le PLUi-H, dont l'échelle d'application peut aller jusqu'à la parcelle, s'apprécie comme un outil opérationnel à la mise en œuvre des orientations du SCoT approuvé.

En effet, le dossier de PLUi-H comprend notamment un règlement (graphique et écrit) et des orientations d'aménagement et de programmation qui sont directement opposables aux autorisations d'urbanisme (CU, DP, PD, PC, PA).

Le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Bray tient lieu de Programme Local de l'Habitat. C'est pourquoi le dossier de PLUi-H comprend un document spécifiquement dédié au volet « Habitat » intitulé « Programme d'Orientations et d'Actions ».

Le PLUi-H est notamment venu préciser les objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en anticipant la vision de la loi Climat et Résilience de tendre vers la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

LE SCOT, UNE MISE EN ŒUVRE AU TRAVERS DE DOCUMENTS STRATEGIQUES

➤ Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

En parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Bray, cette dernière s'est lancée dans l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Il s'agit d'une démarche contractuelle en faveur de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Elaborés en partant des contrats, plans et documents stratégiques existants, les CRTE poursuivent plusieurs ambitions :

- devenir la feuille de route commune des actions à mener à l'échelle intercommunale ou pluri intercommunale pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion du territoire et de transition écologique ;
- organiser l'action publique à l'échelle du bassin de vie autour d'un partenariat renforcé entre l'État et les collectivités territoriales ;
- s'adapter en permanence à l'évolution des priorités et des enjeux des acteurs du territoire tout au long de la durée de vie du contrat.

Le CRTE de la Communauté de communes du Pays de Bray s'articule autour de deux documents piliers : le projet de territoire et le plan d'actions.

Le projet de territoire a été l'occasion pour la Communauté de Communes du Pays de Bray de dépasser ses compétences statutaires et de prendre en compte les problématiques de son territoire afin de servir une dynamique de développement intégré.

Le projet de territoire a été construit sur la base des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) débattues en conseil communautaire en octobre 2018 et du diagnostic de l'Etude de Planification énergétique (EPE) lancée début 2018. Concernant l'EPE, l'élaboration de la stratégie et du plan d'action s'est déroulée courant 2019. Il a ensuite été présenté et validé en Conseil communautaire en novembre 2020.

Indirectement, le projet de territoire s'inscrit donc dans la continuité des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray. Le projet de territoire, adopté en conseil communautaire le 16 juin 2021, en réaffirmant l'ambition des élus du territoire, constitue un document pilote dans la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray en vigueur.

Le projet de territoire s'accompagne d'un plan d'actions qui en est la traduction opérationnelle.

Les 13 objectifs stratégiques s'articulent donc autour de quatre orientations issues de 46 domaines d'actions :

- Un territoire dynamique ;
- Un territoire attractif ;
- Un territoire agréable à vivre ;
- Un territoire vertueux en énergie.

Le Projet de Territoire de la CCPB exprime les choix d'aménagement et de développement à l'horizon 2030 et 2050 pour les questions énergétiques, dans un souci de développement durable et de respect des spécificités et des équilibres du territoire. L'objet de cette « feuille de route » consiste à associer les communes au sein

d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Si le Projet de territoire détermine les modalités de l'action communautaire, il est avant tout un document fédérateur qui prend une forme communicante et pédagogique.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

LE SCOT ET LA HIERARCHIE DES NORMES

Le SCOT du Pays de Bray avait pris en considération, dans le cadre de son élaboration, un certain nombre de plans, programmes ou schémas tels que :

- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise ;
- Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux de Picardie ;
- Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie ;
- Les Directives Régionales des Forêts Domaniales de Picardie ;
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Picardie ;
- Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 du territoire (DOCOB) ;
- Les autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics.

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme, les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec un certain nombre de documents de rang supérieur.

Le SCOT du Pays de Bray est directement concerné par les documents suivants :

➤ Le Plan de gestion des risques inondation (P.G.R.I.) du district hydrographique Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 8 avril 2022 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel. Une nouvelle version de ce document a été approuvée après l'approbation du SCOT du Pays de Bray.

Il fixe pour six ans (2022-2027), les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences dommageables des inondations :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires ;
2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Les 80 dispositions associées sont autant d'actions pour l'Etat et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,...

Ce plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

Il propose d'optimiser la mise en œuvre de l'ensemble des politiques locales de gestion des risques d'inondation : la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque et leurs outils (Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), Plan Seine, service de prévention des crues,...).

Il vise également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Ce PGRI succède à celui de 2016-2021. Il est donc un document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il constitue un socle d'actions qui seront amendées au fil des cycles de gestion successifs (2022-2027, 2028-2033...).

Les dispositions du SCoT du Pays de Bray sont compatibles avec les dispositions du P.G.R.I. en ce qu'il prévoit plusieurs orientations en matière de prise en compte et de gestion du risque inondation notamment la prise en considération des documents existants.

Le Plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Avelon approuvé le 1^{er} mars 2010 et modifié le 26 avril 2017 couvre plusieurs communes du territoire (Lachapelle-aux-Pots, Saint-Aubin-en-Bray et Onsen-Bray). Au travers de ce document de portée réglementaire, l'urbanisation est maîtrisée strictement dans les zones à risques. Ce document s'impose aux documents d'urbanisme et aux autorisations d'urbanisme ce qui assure la protection des biens et des personnes. Ce document devrait être révisé prochainement afin d'étendre les zones de protection.

La vallée de l'Epte est par ailleurs concernée par un atlas des zones inondables élaboré par les services de l'Etat. Les communes de Saint Germer de Fly, de Saint Pierre-es-Champs, de Talmontiers et de Sérifontaine sont directement concernées sur le territoire de la CCPB.

Ce document n'a pas de portée réglementaire mais présente l'intérêt d'informer les élus locaux et la population des aléas naturels existants sur les risques d'inondation par débordement de cours d'eau susceptibles de survenir sur le long terme.

Cette étude a donc été exploitée et intégrée dans les réflexions quant aux choix de développement retenus dans le cadre de l'élaboration récente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH de la Communauté de communes du Pays de Bray. Ainsi, on observe dans le règlement graphique du PLU, la définition d'une zone naturelle ou urbaine indicée dédiée qui intègre des dispositions réglementaires adaptées (préservation des zones naturelles d'expansion des crues et maîtrise de l'urbanisation).

Par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2017, le Préfet de l'Oise a transféré la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à la Communauté de communes du Pays de Bray qui a instauré une taxe depuis le 1^{er} janvier 2018 en vue du financement des actions programmées par les trois syndicats de rivière puis par les deux syndicats de l'Epte (au sud-est) et du Thérain (au nord-ouest).

En 2023, différents syndicats du bassin de l'Epte ont fusionné afin de se structurer en syndicat unique de l'amont à l'aval. Le nouveau Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte prévoit ainsi d'établir à l'échelle du bassin versant de l'Epte un outil de planification pour les études et les travaux ainsi que de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur la vallée de l'Epte.

Consécutivement à la transformation de ce syndicat, la CCPB a délibéré en faveur du transfert de la compétence GEMAPI et des compétences facultatives hors GEMAPI à cette structure représentative d'un bassin versant sur son territoire.

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain conduit différentes actions sur son bassin qui vont dans le sens de l'entretien des cours d'eau et la gestion des problématiques érosion/ruissellement :

- *Opération d'entretien des berges de l'Avelon pour favoriser les zones d'expansion lors des épisodes pluvieux et/ou permettre le libre écoulement du cours d'eau.*
- *Etude des ruissellements et des coulées de boue sur le bassin versant de l'Avelon commencée en 2022 et terminée en 2023. Cette étude a pour objectifs la réalisation d'un diagnostic de terrain auprès des acteurs locaux pour la connaissance des secteurs érosifs. Sur cet état des lieux, des aménagements d'hydraulique douce sont proposés aux exploitants agricoles et aux propriétaires.*
- *Ouverture du territoire à la construction et la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des aménagements d'hydraulique douce.*
- *Perspective de l'installation d'une station limnimétrique sur l'Avelon pour suivi des niveaux dynamique du cours d'eau.*
- *Perspective de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur la vallée du Thérain.*

Le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Bray s'est également dotée de la compétence « Assainissement ». Elle a donné lieu à la création d'un service public de gestion des eaux pluviales urbaines ayant pour fonction la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales urbaines situées dans les zones U et AU des documents d'urbanisme.

En parallèle de cette mission, la Communauté de communes du Pays de Bray a élaboré un schéma directeur de gestion des eaux pluviales afin de diagnostiquer les problématiques sur les communes de la CCPB et de définir des actions à réaliser afin de maîtriser les ruissellements. A noter que ce phénomène agit indirectement sur les effets des inondations par débordement des cours d'eau, s'agissant des exutoires naturels des eaux non maîtrisées en amont.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les éléments de diagnostic de ce schéma ont pu être exploités et des secteurs à risques préservés de toute urbanisation ou dont la constructibilité soumise à des prescriptions spéciales.

➤ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

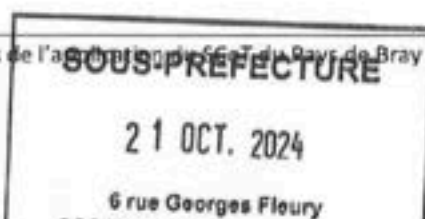
Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands a été adopté le 23 mars 2022 et s'applique depuis le 6 avril 2022. Son programme d'actions couvre la période 2022-2027.

Les 5 orientations fondamentales du SDAGE sont :

- **Orientation fondamentale 1** : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- **Orientation fondamentale 2** : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- **Orientation fondamentale 3** : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- **Orientation fondamentale 4** : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- **Orientation fondamentale 5** : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Plusieurs dispositions phares pour atteindre ces objectifs sont déterminées :

- Eviter, sinon réduire et compenser la destruction des zones humides par des reconstitutions à hauteur de 150 à 200% de la surface détruite ;
- Inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les agriculteurs pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable par exemple en développant les cultures à bas niveaux d'intrants notamment l'agriculture biologique ;
- Eviter, sinon réduire et compenser toute nouvelle surface imperméabilisée à hauteur de 100 à 150 % pour permettre l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette des sols en France » ;



- Anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible par des systèmes et pratiques sobres et en définissant les modalités de partages entre usages ;
- Diminuer fortement les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves pour réduire les développements phytosanitaires toxiques et les échouages sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin.

Les orientations du SCoT du Pays de Bray approuvé en 2012 sont toujours compatibles avec les objectifs poursuivis par ce nouveau document de gestion. Pour rappel, le SDAGE 2016-2021 avait été pris en compte au moment de l'élaboration du SCoT. Les orientations de ce nouveau SDAGE s'inscrivent dans la continuité des objectifs poursuivis par le précédent.

En termes de prise en considération du SDAGE 2022-2027, les actions menées par les syndicats de Bassin Versant qui interviennent sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bray œuvrent dans le sens de l'orientation fondamentale n°1 « Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée » (Cf. chapitre précédent P.G.R.I).

Les actions mobilisées par le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France s'inscrivent dans les orientations du SDAGE 2022-2027 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : Orientation fondamentale 1 : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.

Il faut rappeler que la CCPB est devenue opérateur dès 2008 des Mesures Agro-Environnementales et Territoriales (MAET) puis des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), ce qui permet au-delà de l'approche biodiversité, de faire évoluer les pratiques agricoles en vue de la gestion des risques naturels. Les mesures intègrent la valorisation du bocage et des haies pour toutes leurs fonctions : abris, coupe-vent (contre les congères), infiltration des eaux pluviales, etc. et incitent la plantation de haies en corrélation avec le soutien au développement d'une filière bois pour valoriser les haies bocagères (mesure 216). Ces actions s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'orientation fondamentale n°2 « réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ».

Une dynamique liée à la sécurisation de la ressource et de la distribution eau potable a été mise en place par la Communauté de communes du Pays de Bray avec l'élaboration d'un schéma directeur eau potable qui a donné lieu à la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement. Un état des lieux des captages a été effectué en 2021 en vue d'une réactualisation des connaissances sur la capacité de production des différents ouvrages. En 2024, la CCPB va se lancer dans l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.

Cette dynamique liée à la sécurisation de la ressource et de la distribution s'inscrit dans les orientations du SDAGE 2022-2027 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : Orientation fondamentale 4 ; assurer une résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.

Afin de poursuivre les actions de préservation de la ressource en eau sur la durée, la Communauté de communes du Pays de Bray a recruté une chargée de mission dédiée. Cette initiative se traduit par la signature d'un Contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en 2025.

La constitution d'un GIEE au niveau de l'aire d'alimentation de captage d'Ons-en-Bray a pour effet l'établissement d'un programme d'actions pluriannuel en vue de pratiques agricoles en faveur de la protection de la ressource.

Cette dynamique s'inscrit dans les orientations du SDAGE 2022-2027 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : Orientation fondamentale 2 « réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable. »

➤ Le schéma départemental des carrières de l'Oise

Les schémas départementaux des carrières (SDC) visent à définir les conditions générales d'implantation des carrières sur le territoire pour les 10 années à venir.

Ils sont destinés à faciliter le travail prospectif des exploitants dans leur choix d'implantation de carrières, et à éclairer le préfet dans ses décisions d'autorisation des projets de carrière et dans la définition des prescriptions associées.

Le schéma départemental des carrières de l'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2015. Ce schéma était en cours de révision au moment de l'élaboration du SCoT du Pays de Bray ce qui avait permis de s'approprier les éléments disponibles à l'époque.

La mise en place de ce schéma est l'occasion de conduire une réflexion approfondie et prospective sur les carrières du département tant en ce qui concerne leur impact sur l'environnement qu'en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il s'agit donc d'un document de référence, regroupant l'ensemble des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrières.

A partir de ces données, le schéma propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état. Il doit permettre à la commission départementale des carrières de se prononcer sur toute demande d'autorisation de carrières dans une cohérence d'ensemble de données économiques et environnementales.

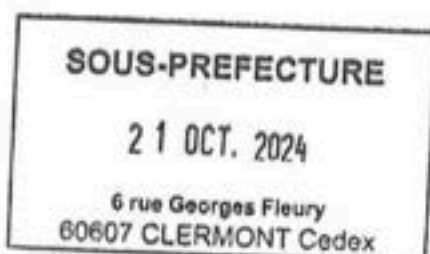
Dans le Pays de Bray, les gisements en matériaux alluvionnaires sont quasi inexistant. Par contre, il existe plusieurs gisements de sables et d'argiles en cours d'exploitation. Le SCoT n'apporte aucune réserve quant à leur exploitation future dans la mesure où elle ne contrevient pas aux orientations de préservation de l'environnement. Ces dernières sont évaluées de près par les services compétents dans le cadre des évaluations environnementales obligatoires nécessitées par le Code de l'Environnement dans le cadre du dépôt de l'autorisation d'exploiter ou encore la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

➤ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France

Adopté le 4 août 2020, Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts de France développe divers objectifs et règles générales qui s'imposent aux documents locaux de planification dont le Schéma de Cohérence Territoriale.

Plus précisément, le SRADDET des Hauts de France prévoit 43 règles générales qui couvrent l'ensemble des domaines de compétence du document.

Adopté après la première évaluation du SCoT réalisée en 2018, cette nouvelle évaluation est l'occasion de vérifier la compatibilité du SCoT approuvé le 13 novembre 2012 avec les règles générales du fascicule de ce schéma qui concerne le territoire. Le tableau ci-après reprend en synthèse les principales orientations du schéma et les confronte avec le SCoT du Pays de Bray.



Compatibilité du SCoT avec le SRADDET des Hauts de France

Règle n°	Compatibilité avec le SCoT du Pays de Bray
<p>6 - Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique ; - Préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de la trame verte et bleue et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de qualité ; - la gestion paysagère du territoire qui participe du renforcement de l'armature environnementale du territoire ; - la gestion des pollutions et des ressources dans un objectif de limitation de la production de gaz à effet de serre, la promotion de l'efficacité énergétique, des démarches innovantes en termes de constructibilité. - la gestion des risques dans l'optique de la sécurité des biens et des personnes.
<p>14 – Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET doivent prioriser le développement urbain à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ; - La présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ; - Une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ». 	<p>Le SCoT met en œuvre une démarche complète d'intégration environnementale de son développement : trame verte et bleue, intégration des urbanisations, maîtrise de la consommation d'espace et énergétique.</p> <p>Le SCoT établit une structuration forte de ces pôles de développement par la définition d'une hiérarchisation entre communes pôles et communes non pôles.</p> <p>Le SCoT intègre plusieurs indicateurs de gestion maîtrisée de la consommation d'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enveloppes foncières maximales de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, - densités urbaines à mettre en œuvre dans le cadre des projets d'urbanisation.
<p>16 – Les SCoT / PLU / PLUI développement des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tâche urbaine et prévoient les outils permettant leur mobilisation.</p>	
<p>24 – Les SCoT et PLU / PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement favorisant :</p> <p>La mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale.</p> <p>La biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysager valorisant les espèces locales.</p>	<p>Le SCoT valorise les paysages urbains et naturels et renforce la qualité de l'habitat, notamment par la dynamisation commerciale de ses pôles et par une politique ambitieuse des transports.</p>

Compatibilité du SCoT avec le SRADDET des Hauts de France

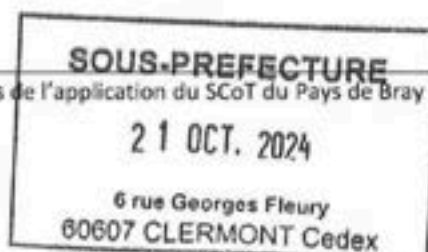
Règle n°	Compatibilité avec le SCoT du Pays de Bray
<p>24 (suite) - L'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur.</p> <p>Des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur.</p> <p>Un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique</p>	<p>Le SCoT valorise les paysages urbains et naturels et renforce la qualité de l'habitat, notamment par la dynamisation commerciale de ses pôles et par une politique ambitieuse des transports.</p> <p>Le SCoT vise à valoriser la qualité de ses patrimoines et établit une politique touristique renforçant notamment le réseau de voies douces et l'hébergement.</p>
<p>40 – Les Chartres de PNR, SCoT, PLU, PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages.</p>	

Les dispositions du SCoT du Pays de Bray ne présentent pas d'incompatibilité par rapport aux règles générales du fascicule de ce schéma.

La Loi dite Climat Résilience promulguée en août 2021 dispose que les SRADDET doivent être modifiées pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), du développement et de la localisation des constructions logistiques et aéroportuaires et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires promulgués après l'arrêt de projet du SRADDET Haut-de-France actuel (30 janvier 2019). La Région a délibéré sur le lancement de la démarche de modification de son SRADDET en juin 2022.

Les volets "déchets" et "climat-air-énergie" ayant fait l'objet d'importants travaux d'actualisation en 2022 et 2023, avec une concertation large des acteurs concernés, il a été proposé d'anticiper en présentant aux élus régionaux les propositions de modifications sur ces deux volets dès novembre 2023 afin de pouvoir les soumettre à la consultation des personnes publiques associées du 10 février au 10 mai 2024 puis les mettre à la disposition du public du 15 mai 2024 au 15 juillet 2024.

Le SCoT du Pays de Bray intègre déjà les problématiques en matière de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et le volet « déchets ». Après 12 ans, il est possible de considérer qu'une actualisation de ses orientations mérite d'être étudiée. Aussi, à l'issue de l'approbation de la modification du SRADDET en cours de réalisation, un bilan du SCoT devra être établi afin d'évaluer si une adaptation de ce dernier sera nécessaire pour rendre ses dispositions compatibles avec les nouvelles dispositions du SRADDET Haut-de-France modifiées.



➤ Autres documents

Le SCoT du Pays de Bray n'est pas concerné par :

- des dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne,
- le schéma directeur de la Région d'Ile de France,
- les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion,
- le plan d'aménagement et développement durable de Corse,
- la charte d'un parc naturel régional,
- les objectifs de protection et les orientations de la charte d'un parc national,
- les objectifs de protection définis par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,
- les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime,
- le schéma départemental d'orientation minière en Guyane,
- le schéma régional de cohérence écologique,
- le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement,
- le plan de mobilité d'Ile-de-France,
- les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

LES GRANDS OBJECTIFS DU SCOT : OU EN EST-ON ? QUEL BILAN ?

LES GRANDS OBJECTIFS DU SCOT

Les axes et actions déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du SCoT du Pays de Bray fixe trois axes de développement majeurs pour appuyer la dynamique territoriale en rapport avec ses caractéristiques propres, ses spécificités et ses contraintes :

- I – Une trame économique permettant le maillage de tout le territoire ;*
- II – Une trame urbaine, résidentielle et de services autour de polarités à développer ;*
- III – Une trame environnementale pour la préservation et la valorisation du Pays de Bray.*

Ces différents axes sont déclinés ensuite en 8 actions qui sont repris comme suit :

1. Une croissance démographique maîtrisée ;
2. Développer l'emploi et l'économie locale ;
3. Affirmer les futurs pôles de centralité du Pays de Bray ;
4. Un positionnement affirmé : aller vers un « Grand Pays de Bray » ;
5. Améliorer les conditions de mobilité, interne au territoire, entre pôles de centralité, et également vers les grands pôles d'emplois et de services ;
6. Valoriser les centres bourgs ;
7. Diversifier le parc de logements ;
8. Mettre la gestion environnementale au cœur du projet d'aménagement et de développement du territoire.

Les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) a pour objet de mettre en œuvre la stratégie du PADD. Sa portée est beaucoup plus importante puisque les orientations d'aménagement et d'urbanisme contenues dans ce document sont juridiquement opposables aux documents et autorisations hiérarchiquement subordonnés (PLU ou PLUi, PDU, PLH, ZAC, opérations $\geq 5000m^2$ de surface de plancher...) selon un rapport de compatibilité et non de conformité.

Ces orientations et actions doivent elle-même être compatibles avec les lois et règlements ainsi qu'avec les documents supérieurs dans la hiérarchie des normes.

Le DDO du SCoT du Pays de Bray exprime les orientations et actions qui visent le développement cohérent et harmonieux du territoire selon une stratégie synthétisée ci-après :

AXE 1. Le développement économique et commercial (« un territoire qui affirme son rôle économique ») : Les propositions d'actions à mettre en œuvre concernant le développement économique, la préservation et la valorisation de l'agriculture ainsi que le développement du tourisme.

AXE 2. Le document d'aménagement commercial (DACOM) (« un territoire qui préserve et développe son commerce de proximité ») vient préciser la politique en matière commerciale.

SOUS-PREFECTURE

21 OCT. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

AXE 3. La gestion de l'environnement et des paysages («un territoire qui affirme son potentiel environnemental») : Cette orientation générale s'articule autour de l'organisation de la trame verte et bleue, des modalités de protection et de mise en valeur de cette trame, des éléments de paysage emblématiques et la gestion des entrées de ville et enfin la gestion des risques, des ressources et des nuisances.

AXE 4. Un développement résidentiel lié à l'organisation des transports sur le territoire («un territoire qui affirme son mode de développement qualitatif») en mettant l'accent sur les infrastructures et équipements associés et un développement résidentiel en lien avec une qualité urbaine renforcée

OU EN EST-ON ? QUEL BILAN ?

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, il doit être procédé à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales.

C'est donc sur ce fondement, que le bilan du SCoT du Pays de Bray est établi.

I - Bilan de l'application du SCoT en matière d'ENVIRONNEMENT

Ce que dit le SCoT

Les préoccupations de développement durable sont très présentes dans le SCoT de la Communauté de communes du Pays de Bray et se déclinent notamment dans les chapitres consacrés à l'environnement, au paysage, à la biodiversité et aux risques naturels et technologiques.

Le DOO met en place pour ce faire plusieurs actions :

- **L'organisation de la trame verte et bleue** (TVB) et la définition des corridors écologiques à l'échelle du SCoT, dans l'optique d'un meilleur fonctionnement environnemental et écologique du territoire comme contrepoint à son développement économique et social ;
- **La gestion paysagère et des entrées de ville**, qui participe du renforcement de l'armature environnementale du territoire ;
- **La gestion des pollutions** au travers des mesures agro-environnementales, de l'assainissement, et de la gestion des eaux pluviales ;
- **La gestion des ressources** (eau, énergie : hydraulique douce, énergies renouvelables ; bois-énergie solaire, limitation de la production de gaz à effet de serre, efficacité énergétique, démarche d'écoquartiers, etc...).

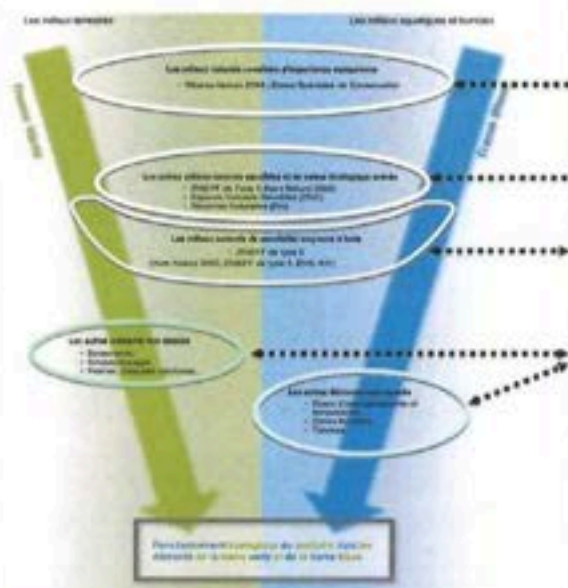
A - L'organisation de la trame verte et bleue

La stratégie environnementale du SCoT consiste à gérer l'ensemble des milieux naturels dans le cadre d'une organisation globale des espaces du territoire afin de leur assurer un fonctionnement cohérent et pérenne. D'abord, le SCoT procède à une hiérarchisation des milieux naturels présents sur le territoire, l'objectif étant de préserver les milieux naturels pour eux-mêmes, dans une démarche de nature écologique.

Il détermine ensuite leurs interconnexions au travers de la détermination des corridors écologiques.

Il s'agit de garantir le bon fonctionnement écologique des espaces de biodiversité et de préserver, voire parfois restaurer, des corridors qui permettent de joindre entre eux, sans rupture, ces espaces de biodiversité. Cette mise en réseau constitue la trame verte et bleue du Pays de Bray (Cf. schémas ci-après repris du SCoT).

L'organisation de la trame verte et bleue du Pays de Bray



Les pôles de biodiversité, sont les espaces naturels d'un grand intérêt écologique classés ou inventoriés à l'échelle nationale ou européenne. Ils sont les lieux privilégiés de développement de la biodiversité. Dans ces pôles, se distinguent 2 catégories.

- **Les pôles de biodiversité majeurs (PBM)** : ils regroupent les zones Natura 2000 abritant un patrimoine d'intérêt communautaire et bénéficient de mesures de gestion spécifique issues de la législation européenne.
- **Les autres pôles de biodiversité (PB)** : ils détiennent un intérêt écologique fort nécessitant une gestion conservatoire des sites. Répondant parfois sur des inventaires établis à grande échelle, leur délimitation nécessite d'être précisée à l'échelle du PLU.

Les grands ensembles fonctionnels, regroupent les Znieff de type 2 d'une sensibilité environnementale plus faible que les pôles de biodiversité et couvrent la moitié nord du Pays de Bray. Ils enveloppent les pôles de biodiversité et identifient une aire environnementale dont l'objectif est d'en préserver le bon fonctionnement d'ensemble.

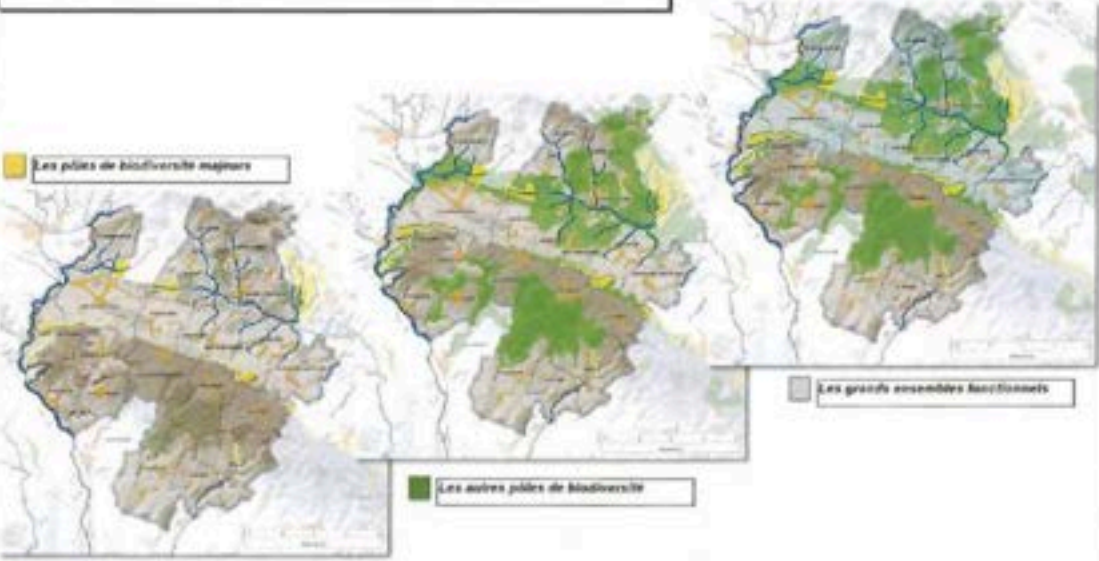
Les autres éléments constitutifs de la trame verte et bleue, il s'agit des cours d'eau et zones humides ainsi que de la nature ordinaire qui ne bénéficie pas initialement de protection spécifique mais que le SCOT vise à préserver pour son rôle de corridors permettant des échanges écologiques entre l'ensemble des milieux naturels du territoire.

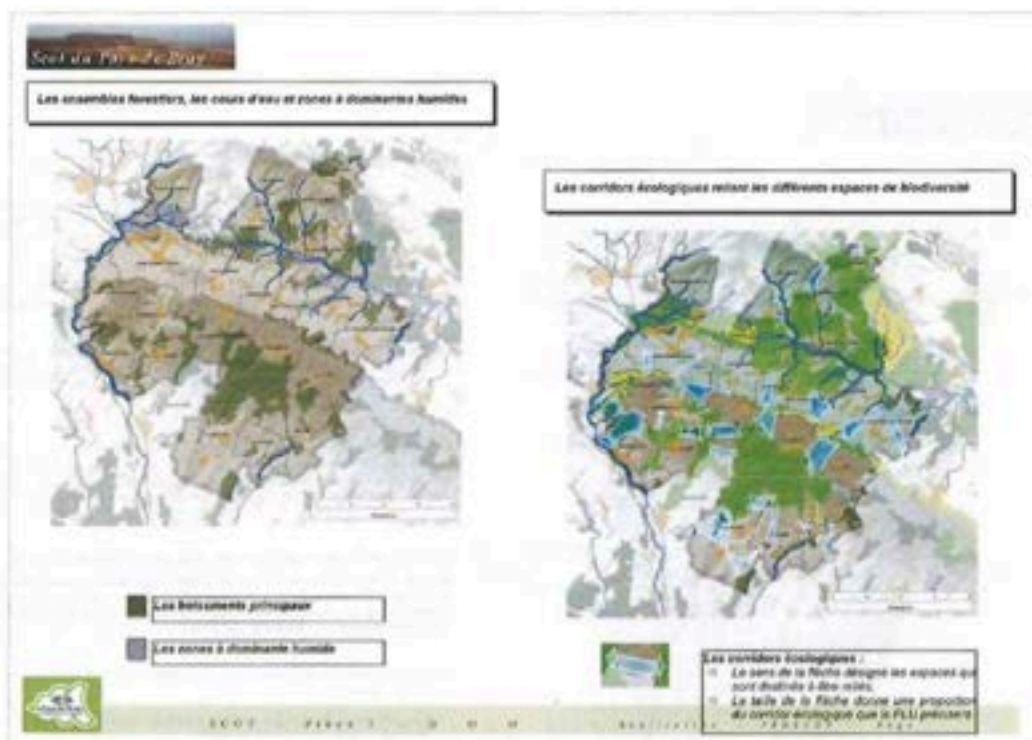
Note. La définition des pôles pourra évoluer en tenant compte des éléments suivants :

- Ces inventaires peuvent être amenés à évoluer : dans ce cas, il est évident que les pôles évolueront de la même façon.
- Par ailleurs, les contours des inventaires pourront être ajustés ou affinés au niveau des communes, lorsqu'il apparaît, de façon incontestable, que certaines parties de ces espaces ont perdu les caractéristiques et les potentialités écologiques qui justifiaient leur protection, telles des zones totalement artificialisées.



Les pôles de Biodiversité et les grands ensembles fonctionnels
De gauche à droite : les pôles de biodiversité majeurs - les autres pôles de biodiversité - les grands ensembles fonctionnels





BILAN

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a permis aux 23 communes membres de la Communauté de communes du Pays de Bray d'appréhender l'analyse et la préservation réglementaire des espaces naturels, agricoles et forestiers selon une approche globale des entités géographiques et naturelles. Ainsi, des dispositions réglementaires communes opposables directement aux autorisations d'urbanisme ont pu être mises en place en fonction des espaces homogènes identifiés (boisements, espaces agricoles cultivés ou herbagés...) et des milieux environnementaux d'importance (zones humides, sites Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle...) identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT approuvé. Le PLUI-H classe 50 % de la surface du territoire intercommunal en zone agricole (A) et 42,6 % en zone naturelle et forestière (N) soit un total de 92,6 % du territoire intercommunal préservé.

La préservation de la trame verte et bleue est également assurée par la définition d'objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers définis à hauteur d'environ 60 ha, toute occupation confondue, en extension de l'enveloppe urbaine à l'horizon 2030.

Le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France intervient sur plusieurs espaces naturels du territoire en vue de leur préservation et de leur maintien comme les zones humides, les sites Natura 2000 ou encore la réserve naturelle régionale ou les Tourbières de Saint-Pierre-es-Champs.

Toutes les actions menées par les deux syndicats de Bassin Versant de l'Epte et du Thérain visant la préservation, l'entretien et la fonctionnalité des cours d'eau et plus largement des milieux humides sont une réponse donnée pour la mise en œuvre des orientations du SCoT concernant la préservation de la trame bleue.

Les actions de mise en valeur de la trame verte et bleue du territoire sont réalisées en continu notamment au travers de la promotion réalisée via son office du tourisme intercommunal des espaces naturels de qualité ayant fait l'objet d'aménagements adaptés à la découverte pédagogique. Certains sites remarquables comme les sites NATURA 2000, le site des Tourbières ou le Mont Sainte Hélène de Saint-Pierre-es-Champs ont fait l'objet d'aménagements afin qu'ils puissent être visités dans le cadre de sentiers balisés et commentés avec des panneaux et/ou tables inclinées. Il s'agissait de guider les visiteurs afin d'éviter toute dégradation mais aussi d'exploiter ces sites dans le cadre du développement du tourisme de nature. Le conservatoire des espaces naturels joue également un rôle d'animateur dans cette vulgarisation des milieux remarquables.

B - La gestion paysagère et des entrées de ville

Le SCoT recherche la préservation et la valorisation des éléments de paysage emblématiques qui visent à permettre la conservation des vues lointaines sur le grand paysage, qui par sa grande qualité constitue un atout majeur du territoire.

Cet objectif se réalise au travers de la qualité d'intégration paysagère des zones urbaines et la mise en valeur de cônes de vue sur des sites emblématiques tels que notamment les coteaux étagés de la cuesta, des fronts forestiers ...

Le SCoT propose différentes actions visant la préservation des grands paysages et la qualité des lisières urbaines à l'approche des espaces urbanisés existants et futurs.

Ainsi, le DOO précise que la **qualité des silhouettes urbaines** sera recherchée par une gestion harmonieuse entre le bâti et les plantations grâce à des alternances entre des séquences plantées qui atténuent l'exposition du bâti dans les vues lointaines et des séquences ouvertes ou non plantées (de sujets hauts) dans lesquelles le bâti tend à diversifier les modes d'implantations ou à afficher un front cohérent (continu ou non continu).



La **gestion des entrées de ville** servira également la mise en œuvre d'une qualité urbaine commune : les entrées des bourgs et des villages sont des espaces vitrines de la qualité du cadre de vie local et marquent l'arrivée en espace dense ou aggloméré. Le DOO décline plusieurs types d'actions ayant pour objet d'améliorer la perception de l'espace urbain dès les entrées de villages (traitement spécifique des accotements et des trottoirs, marquage au sol, stationnement paysagé, règlements de publicité, usage d'un mobilier urbain adapté, maintenir des accès visuels en entrée de bourg ou de village sur des éléments remarquables du paysage urbain ou naturel environnant et mise en scène...).

L'accent est également porté sur l'amélioration de la qualité esthétique de la RN 31 par l'organisation des séquences bâties intermédiaires entre les espaces naturels et les espaces urbanisés et l'intégration favorisée du bâti utilitaire afin de favoriser un dynamisme paysager.

BILAN

Le SCoT, qui n'a pas de portée réglementaire, a à travers la proposition d'une série d'actions, amené à intégrer des dispositions réglementaires spécifiques dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le PLUi met en œuvre des outils en vue d'assurer une préservation des paysages, des cônes de vue et des entrées de ville.

Il s'agissait de maintenir la qualité des transitions entre les espaces urbanisés et non urbanisés.

Le SCoT s'est voulu incitatif afin que le PLUi assure une gestion équilibrée entre les implantations bâties et les espaces agricoles et naturels sur le territoire. Il préconise par exemple de réaliser des clôtures végétales pour les terrains construits aux extrémités des tissus urbains en limite de l'espace agricole ou naturel.

SOUS-PREFECTURE

21 OCT. 2024

C - La gestion des risques, des ressources et des nuisances

Ce que dit le SCoT en matière de gestion des risques

Le SCoT comporte, dans l'optique de la sécurité des biens et des personnes et de leur impact sur le cadre de vie des résidents, la gestion des risques naturels et technologiques existants et futurs, en développant une prise en compte des problématiques le plus en amont possible.

La gestion des **risques naturels** est notamment envisagée :

- Par un renforcement de la connaissance des risques naturels susceptibles d'intervenir sur le territoire de la CCPB au travers d'études réalisées à des échelles pertinentes ;
- Par la qualité de l'aménagement en intégrant notamment la gestion des eaux pluviales, l'implantation des constructions et l'organisation de la voirie, la programmation d'ouvrages de lutte contre les risques... ;
- La préservation d'éléments naturels aidant à la lutte contre les risques (bocage et ruissellements, bocage et érosion des sols, qualité de l'eau, zones humides et inondation...) en favorisant les techniques alternatives (infiltration, fossés, etc...);
- La mise en place de mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) : favoriser les prairies, l'entretien des haies et de la mesure 216 (les plantations de haies et de ripisylves, la création de mares...).

La prise en considération et la gestion des **risques technologiques** doit passer par :

- La prise en compte des éventuelles contraintes d'urbanisation et d'organisation issues des sites à risque élevé ;
- Considérer les extensions potentielles des établissements à risque ou leur regroupement au regard des zones d'habitat existantes et des projets de développement des bourgs et des villages ;
- Développer la connaissance des sites et sols pollués du territoire ainsi que le suivi de ceux identifiés comme actif (base de données basol) dans l'optique de prévoir les conditions d'usages du sol en conséquence et de faciliter le renouvellement urbain.

BILAN

Les risques naturels :

Les orientations du SCoT en matière de prise en compte des risques ont été établies sur la base des études existantes au moment de son élaboration tels que le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de l'Avelon ou encore les données de l'atlas des zones inondables de la vallée de l'Epte.

Les risques naturels identifiés demeurent : inondations ruissellements, les coulées de boue et mouvements de terrain.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a intégré ces aléas naturels dans ses réflexions et mis en place des dispositions réglementaires visant la protection des biens et des personnes.

En sa qualité d'opérateur depuis 2008 des Mesures Agro-Environnementales et Territoriales (MAET) puis des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), la Communauté de communes du Pays de Bray a sensibilisé les acteurs locaux à faire évoluer les pratiques agricoles en vue de la gestion des risques naturels. Les mesures intègrent la valorisation du bocage et des haies pour toutes leurs fonctions : abris, coupe-vent (contre les congères), infiltration des eaux



pluviales, etc. et incitent la plantation de haies en corrélation avec le soutien au développement d'une filière bois pour valoriser les haies bocagères.

Par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2017, le Préfet de l'Oise a transféré la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) à la Communauté de communes du Pays de Bray qui a décidé d'instaurer une taxe à compter du 1^{er} janvier 2018 en vue du financement des actions. Le syndicat intercommunal de la Vallée du Thérain ainsi que le syndicat mixte du Bassin de l'Epte exercent cette compétence par représentation-substitution et mènent ainsi des actions en faveur de l'entretien, de la gestion et de la préservation des cours d'eau et des milieux humide et de la prévention des risques d'inondation, de lutte contre les problèmes de ruissellement et d'érosion. Le détail des actions menées par ses syndicats est visible dans le chapitre consacré au PGRI.

Le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Bray s'est également dotée de la compétence « Assainissement » qui a donné lieu à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales afin de diagnostiquer les problématiques sur les communes de la CCPB et de définir des actions à réaliser en vue de maîtriser les ruissellements. Le règlement et le zonage d'assainissement pluvial issu du schéma directeur a été approuvé fin 2022.

En appui de cette étude, le règlement du PLUi a intégré des dispositions spécifiques visant la gestion des eaux pluviales à l'échelle des différents projets.

BILAN

Risques technologiques :

La CCPB ne compte pas de sites SEVESO ou à risque technologique mais uniquement d'anciens sites de décharge qui ont été fermés. Ils sont identifiés dans le PLUi-H pour éviter toute construction nouvelle ou changement de destination.

Les zones d'activités ou industrielles situées sur le territoire sont pour certaines proches des habitations. En traduisant les dispositions du SCoT, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a intégré systématiquement des périmètres et distances de "sécurité" inconstructibles entre les sites pouvant générer des nuisances et les nouvelles zones dédiées à l'habitat.

Sur l'ancien site industriel KME-Tréfimétaux à Sérifontaine, rebaptisé site Saint-Victor, les bâtiments situés sur le secteur Est ont été démolis. Ce secteur est recouvert d'une dalle étanche, et les zones polluées du secteur Ouest ont été dépolluées. La communauté de communes du Pays de Bray en partenariat avec la commune envisage, sur cette partie de la zone d'une surface d'environ 4 ha, d'y installer un parc photovoltaïque.



SOUS-PREFECTURE

Ce que dit le SCoT en matière de gestion des nuisances

Des nuisances sont produites en lien avec la présence des infrastructures de transports terrestres. A cette occasion, la RD 981, la RD 915 et la RN 31 sont classées au titre du bruit (classement sonore) et font l'objet d'une servitude d'utilité publique qui prévoit, aux abords de ces infrastructures, l'obligation de respecter des mesures d'isolation acoustique pour certaines catégories de bâtiments. Il faut par ailleurs noter les nuisances sonores liées à la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, le trafic fret occasionnant notamment des flux importants, notamment nocturnes.

Indépendamment de ces obligations réglementaires, le SCoT fixe comme objectif que dès la conception des projets urbains, la prise en compte de ces nuisances soient intégrées.

BILAN

Il s'agit d'une réglementation qui s'impose avec ou sans SCoT. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal intègre une annexe spécifique sur les nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres. Des mesures constructives d'isolation acoustique doivent être mises en œuvre dans le cadre de la création de constructions nouvelles.

Les communes concernées par la traversée d'un de ces axes doivent ainsi intégrer des "bandes de recul" pour les nouvelles constructions afin de limiter les nuisances sonores.

En ce qui concerne la ligne modernisée de Serqueux-Gisors, des murs anti-bruits ont été érigés afin de protéger les constructions existantes, notamment à Sérifontaine et Talmontiers.

Le SCoT est venu renforcer la prise en compte en amont de cette nuisance pour tout projet urbanistique.

Ce que dit le SCoT en matière de ressources

L'objectif du SCoT est de contribuer à une évolution pérenne de la ressource en eau, en articulation avec les autres plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau. En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau, l'exploitation de la ressource en eau nécessite d'adopter 3 principes fondamentaux :

- Assurer la protection de la ressource par la protection des périmètres de protection des captages d'eau potable et en ne faisant pas obstacle aux cours d'eau permanents ou temporaires.
- Economiser l'eau en adaptant le développement aux capacités d'alimentation, en améliorant la qualité de l'eau potable, en encourageant la mise en œuvre d'équipements privés et publics « hydro économes », par le recyclage de l'eau potable.
- Maîtriser les pollutions au travers des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET).

BILAN

La communauté de communes du Pays de Bray a entrepris de nombreuses actions en faveur de la sécurisation de la ressource et de la distribution en eau.

Un projet d'interconnexion du réseau d'adduction en eau potable est à l'étude entre les communes de Lalandelle et de Le Vauroux afin d'assurer une alternative en alimentation des foyers en cas de problème.

La CCPB a élaboré, entre 2020 et 2023, un schéma directeur « eau potable » (SDEP) dans la perspective d'améliorer les connaissances sur la ressource en eau locale, sur le patrimoine, sur les besoins et sur les usages de l'eau. Le SDEP a été le préalable à la réalisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) dont l'objectif est de planifier à court, moyen et long terme les travaux sur le réseau et le patrimoine destiné à l'eau potable (2023-2024).



Dans le cadre de son rôle d'opérateur, la CCPB a poursuivi ses actions dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Territoriales (MAET) puis Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), notamment l'enjeu "qualité de l'eau" sur le BAC de Ons en Bray puis de Le Vaumain-Flavacourt. Les mesures proposées dans le cadre des MAET et MAEC visent encore aujourd'hui, la limitation des intrants sur les périmètres des captages. Il en est de même pour les mesures de l'enjeu "biodiversité".

Les diagnostics des forages de la Communauté de Communes ont été réalisés sur l'année 2021 pour procéder à un état des lieux des captages par passage caméra, dans l'optique de réactualiser les capacités de production des différents ouvrages en fonction de leurs vétustés.

En 2024, la Communauté de Communes va lancer l'élaboration de son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), notamment sur la base des précédentes études.

Dans le cadre de sa politique de protection de la ressource en eau, la Communauté de Communes du Pays de Bray a souhaité prendre part et soutenir les initiatives engagées sur son territoire en matière de lutte contre le changement climatique et, en faveur de la protection des aires d'alimentation des captages destinés à l'alimentation en eau potable. A l'échelle de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Bray exploite plusieurs captages destinés à l'alimentation en eau potable dont certains peuvent être identifiés « prioritaires » au Grenelle de l'Environnement, « sensibles » au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie, ou encore « ultra-prioritaire » au titre de la politique des services de la DDT Oise.

Ces différents niveaux de classements s'appliquent en fonction des problématiques de pollution qui pèsent sur les ressources et conditionnent ainsi les initiatives à mettre en place avec les acteurs locaux. Exclusivement identifiées en zone rurale, les ressources du territoire sont concernées, dans des ordres de grandeurs différents, par des problématiques de pollution liées aux usages de nitrate et de pesticide. Dès lors, il est du ressort de la CCPB d'entamer des synergies avec les acteurs locaux, en majorité les exploitants agricoles, en faveur de la mise en place d'actions préventives et curatives, pour ainsi réduire les usages d'intrants sur les Aires d'Alimentation des différents Captages (AAC).

Les captages de Ons-en-Bray, Le Vaumain, Flavacourt et Sérifontaine ont déjà fait l'objet d'une délimitation de leurs aires d'alimentation, permettant ainsi d'identifier les acteurs locaux pouvant avoir une incidence sur ces ressources. La construction de collectif, basé sur le volontariat des exploitants agricoles, a déjà commencé sur plusieurs de ces AAC. A titre d'exemple, le collectif qui regroupe les acteurs des captages de Ons-en-Bray s'est structuré sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) qui engage la co-construction d'un programme d'actions visant à réduire les usages d'azote, de produits phytosanitaires, tout en favorisant les cultures à Bas-Niveau d'Impact.

En parallèle, le captage de St-Pierre-es-Champs doit quant à lui faire l'objet d'une délimitation de son aire d'alimentation dans les prochains mois, pour, par la suite, voir se structurer un collectif d'agriculteurs dans la perspective de mettre en place un programme d'actions qui répond aux problématiques de ce captage.

La mise en œuvre de ces politiques publiques menées à l'échelle de nos territoires s'intègre dans les grandes orientations du SDAGE 2022-2027 établi et financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

SOUS-PREFECTURE

21 OCT 2024

Dès lors, la CCPB ambitionne de co-signer en 2025 un Contrat de Territoire Eau & Climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans la perspective d'un accompagnement technique et financier de ces initiatives locales jusqu'en 2030.

Les initiatives engagées sur le territoire se concentrent principalement sur l'Aire d'Alimentation des Captages de Ons-en-Bray avec la constitution d'un GIEE dans la perspective de proposer une agriculture performante sur les plans environnementaux et économiques. Cette initiative repose sur l'engagement de 8 agriculteurs (qui exploitent 80% de la SAU de l'aire d'alimentation des captages) ; le conventionnement tripartite de la Chambre d'agriculture de l'Oise, du Syndicat des Eaux de Ons-en-Bray et de la CCPB ; la co-construction d'un programme d'actions agricoles pluriannuel validé par les services de la Préfecture de l'Oise ; le financement partiel de l'initiative et des actions par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'engagement volontaire de la profession agricole.

Sur le plan réglementaire, la protection de la ressource en eau est par ailleurs assurée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en 2022, au moyen du classement en zone non constructible des périmètres de protection des points de captage d'eau potable ou de la nécessité de respecter les conditions d'aménagement permises dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.



Ce que dit le SCoT en matière de pollutions

Sur le plan de l'assainissement, le SCoT du Pays de Bray vise une amélioration de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales.

En termes d'assainissement des eaux usées, il suggère :

- d'adapter la capacité épuratoire des stations de traitement en fonction des projets de développement et d'adapter les rejets à la sensibilité des milieux récepteurs ;
- de veiller à la maîtrise des pollutions dans les secteurs soumis à une nappe sub-affleurante ;
- une généralisation des schémas d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et leur mise à jour en fonction du projet d'urbanisme.

Le SCoT prévoit autrement de favoriser la gestion qualitative des eaux pluviales en observant la mise en œuvre de principes dans les projets urbains (qualité des voiries, maîtriser l'imperméabilisation des sols ou encore l'aménagement de solutions de gestions hydrauliques douces).

Le SCoT encourage les actions en faveur de la réduction de la consommation énergétique. Le SCoT oriente vers :

- une réflexion autour de la précarité énergétique de l'habitat ;
- des démarches de type « éco-quartier » qui favorisent l'usage du bioclimatique et des biomatériaux, la mise en œuvre d'un éclairage public à basse consommation ou encore une réduction de la progression des déchets verts ;
- l'exemplarité des bâtiments publics, en particulier dans le cadre des nouvelles constructions ou réhabilitations ;
- un développement des déplacements doux.

Le développement des énergies renouvelables devra être favorisé. Les règles d'urbanisme ne devront pas remettre en cause les solutions constructives innovantes (orientation, volume et aspect des constructions).

Le développement de la filière bois énergie utilisant les productions liées aux boisements et haies du Pays de Bray est un objectif du SCoT. Enfin, le procédé de la méthanisation est inscrit comme une alternative possible.

Le SCoT met par ailleurs l'accent sur l'acceptabilité environnementale et paysagère des productions énergétiques en écartant l'exploitation du gaz de schiste susceptible d'engendrer des impacts environnementaux réels.

Le SCoT affirme les objectifs d'utiliser les matériaux locaux pour répondre aux besoins locaux ainsi que de préserver la capacité de production de matériaux à plus forte valeur ajoutée qui ont vocation à être utilisés à un niveau national ou international du fait de leur qualité. Naturellement, le SCoT oriente vers l'exploitation des gisements locaux, l'argile notamment.

BILAN

Assainissement

La Communauté de communes du Pays de Bray est devenue compétente en matière d'assainissement (assainissement non collectif, assainissement collectif, eaux pluviales) et de GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Depuis sa prise de compétence, la Communauté de communes a développé ses connaissances locales au travers de la réalisation de plusieurs études de diagnostics en matière d'eau potable et d'eaux pluviales. Ces études ont donné lieu à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales approuvé fin 2022 et d'un schéma directeur eau potable achevé en 2023.

Les préconisations de ces schémas ont pu être introduites dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé fin 2022, règles qui s'opposent directement aux autorisations d'urbanisme. Parmi les principales règles à respecter, on retrouve la gestion des eaux pluviales sur le terrain d'assiette de l'opération, l'obligation de se raccorder sur le réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe, la mise en œuvre d'un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur...

Conformément aux dispositions du SCoT, le développement de l'urbanisation a été principalement inscrit dans les communes pôles dotées d'un assainissement collectif.

En matière de traitement des eaux usées, les équipements existants ont été complétés en 2019 par la création d'une nouvelle station d'épuration à St Aubin en Bray (en remplacement d'une installation obsolète) qui couvre cinq communes (La Chapelle aux Pots, Espaubourg, Ons en Bray, St Aubin en Bray et Le Coudray St Germer). D'une capacité de 4500 EH, il s'agit d'une STEP de traitement de boue activée aération prolongée.



La Communauté de communes assure toujours le contrôle des assainissements non collectifs au travers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

SOUS-PREFECTURE

Réduction de la consommation d'énergie

La Communauté de communes du Pays de Bray a mis en place à partir de juin 2017, puis renouvelée en décembre 2022, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Il s'agit d'un outil de réhabilitation du parc immobilier bâti. Elle vise à améliorer l'offre de logements surtout celle des logements locatifs.

L'OPAH prend la forme d'une convention tripartite qui fixe des objectifs en matière d'aides pour la réalisation de travaux.

En complément de ce dispositif, la Communauté de communes du Pays de Bray a mise en place un Guichet Unique de l'Habitat en 2021. Il s'agit d'un service d'information destiné à accompagner les administrés dans leurs démarches de travaux de rénovation ou d'adaptation de leur logement. Elle a missionné son opérateur OPAH, « Page9 », pour fournir des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires auprès des administrés pour l'élaboration de projet de rénovation de leur logement en matière de réduction de la consommation énergétique ; rénovation pour lutter contre l'habitat indigne, très dégradé, ou dégradé ; l'adaptation en matière d'autonomie et de maintien à domicile.

Depuis sa mise en œuvre en 2021, ce sont 600 contacts qui ont pu être établis.

Le rôle du coordinateur est par ailleurs le montage d'un réseau avec les partenaires du territoire afin de déployer le dispositif.



Des actions en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine bâti public ont été menées dès 2013 par l'intercommunalité, puis en 2020 et 2021 et se poursuivent :

En partenariat avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise, un accompagnement des communes a été mis en place afin de leur apporter une ingénierie pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Cette intervention s'exerce dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelables (MDE-EnR) ». Les communes de St Germer de Fly (Installation d'une ombrière pour la production d'électricité photovoltaïque) et de Villers-Saint-Barthélémy (rénovation thermique et chaudière miscanthus) sont accompagnées. La construction de l'ombrière couverte de panneaux photovoltaïques sur le parking de la salle socio-culturelle de St Germer a été finalisée début 2024.

À la suite de malfaçons lors de la construction qui a donné lieu à contentieux, la halle des sports intercommunale de Saint Germer de Fly fait l'objet de travaux de rénovation afin d'améliorer sa performance énergétique.

Des travaux de réhabilitation thermique des locaux du Centre Social Rural intercommunal au Coudray-Saint-Germer ont été réalisés. Il s'agissait notamment de procéder à l'isolation de l'enveloppe plafond-plancher du bâtiment.

La dimension énergétique des différents projets de construction, d'extension, rénovation de bâtiments publics sur la Communauté de communes est intégrée globalement aux opérations (extension de la crèche intercommunale, construction d'une micro-crèche à Sérifontaine, déménagement de l'office de tourisme dans des locaux réhabilités, transformation d'un bâtiment en cabinet médical à St Germer-de-Fly...) selon les normes d'isolation actuelle.

Par ailleurs, les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vont dans le sens de ne pas compromettre le recours aux matériaux visant les économies d'énergie en cas de réhabilitation de l'existant et des nouvelles constructions.

Développement des EnR

La Communauté de communes s'est dotée d'une stratégie de transition énergétique en 2019 avec la validation d'une Etude de Planification Energétique (EPE) élaborée en partenariat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise et l'accompagnement du cabinet Energies Demain.

Après avoir dressé le bilan de la consommation énergétique du territoire de l'intercommunalité, cette étude a débouché sur un plan d'actions en vue de réduire les consommations énergétiques du territoire à l'horizon 2030. Par convention, le SE 60 peut accompagner les communes de la CCPB dans la planification énergétique territoriale.

Le contexte local et national des politiques de transition énergétique qui a évolué (loi climat résilience, loi APER, décret tertiaire, entrée en vigueur de la RE2020, crise énergétique) a conduit à une mise à jour de l'EPE avec une réactualisation des données en 2024.

Parmi les grands projets envisagés, l'installation d'un parc photovoltaïque sur 4 ha au niveau du site Saint-Victor (ancien site industriel de l'usine KME-Tréfimétaux) est toujours d'actualité. Les réflexions sur l'éventuelle installation d'un parc à Flavacourt sont en suspens, alors qu'un projet d'agrivoltaïsme est en cours sur cette même commune.

L'opportunité de développer la méthanisation sur le territoire et en particulier à St Germer-de-Fly en lien avec la société Edilians semble compromise, alors que 3 sites sur 3 communes du sud du territoire sont à l'étude.

Mobilité

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray a approuvé le 29 octobre 2020, le transfert de la compétence mobilité en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO). Ce syndicat regroupe les autorités publiques organisatrices de la mobilité et permet de coordonner les réseaux de transports en commun dans l'Oise. Le développement de l'usage des transports collectifs dans un contexte de renchérissement du prix des carburants, de protection de l'environnement et de développement durable, constitue également un objectif du syndicat.

L'intercommunalité a validé son schéma directeur des mobilités actives en décembre 2022. Le plan d'action propose un scénario d'aménagement de pistes cyclables sur 23 km en 9 liaisons soit 0,8 ml/habitants.

En la matière, plusieurs emplacements réservés dédiés à la création de sentes piétonnes/cyclables sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur.

Début 2024, l'intercommunalité a aménagé des aires de services Vélo sur l'itinéraire de la vélo route Londres-Paris au niveau des communes de St Germer de Fly, La Chapelle aux Pots et de St Pierre ès Champs afin de faciliter l'usage du vélo.

Afin d'assurer la promotion de l'usage du vélo sur le territoire, un service de location de roues électriques acquises par la CCPB est mis en place en partenariat avec l'atelier vélo de la recyclerie du Pays de Bray qui devra en assurer la maintenance et la gestion des locations.

En termes de déplacements, un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) est en cours d'élaboration. Ce plan doit permettre un diagnostic global tout mode et proposer une stratégie intercommunale en faveur de la mobilité qui s'appuiera sur l'existant.

La Communauté de communes déjà dotée de son schéma directeur des mobilités actives a réalisé un diagnostic sur le potentiel du covoiturage qui a confirmé la pertinence de ce mode sur le territoire. Ainsi, une opération de développement du covoiturage avec la SCIC Mobicoop est en cours et s'intègre dans la stratégie du plan de mobilité simplifiée.



Afin de diminuer les consommations énergétiques sur le territoire par la promotion des déplacements non-émetteurs, des bornes de recharges de véhicules électriques et hybrides sont déployées sur le territoire intercommunal dans le cadre du dispositif « Mouv'Oise ». Le territoire est ainsi doté de 9 bornes publiques et de 3 bornes privées.

Valorisation des ressources locales

En 2014, la CCPB a appuyé la constitution d'une filière bois de plaquettes bocagères issues des haies et arbres du bocage brayon, en parallèle du projet d'installation de chaudières bois pour chauffer les bâtiments communaux et/ou intercommunaux. Seule l'installation d'une chaudière bois dans le centre intercommunal "Petite Enfance" a été effectuée mais n'a pas suffi à la constitution d'une telle filière. Cette réflexion est relancée en 2024, dans le cadre de l'Appel à Projet « Filières » qui a été lancé par l'ADEME.

L'argile du Pays de Bray est exploitée depuis des temps immémoriaux. Elle a d'abord été utilisée pour des poteries usuelles, puis des tuyaux et aujourd'hui pour produire des matériaux de constructions telles les briques et les tuiles.

Le SCoT a confirmé le soutien des collectivités, communes et communautés de communes, en faveur de l'exploitation durable de l'argile par une entreprise locale, l'entreprise Edilians et des artisans locaux.

Réduction des déchets verts

Les lois transition énergétique pour une croissance verte (2015) et anti-gaspillage pour une économie circulaire (2020) ont traduit un objectif spécifique de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les ménages collectés par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés des collectivités à compétence « déchets » au 31 décembre 2023. En ce sens, la communauté de communes du Pays de Bray est tenue de mettre en place des solutions du tri à la source des biodéchets pour ses administrés.



En matière de gestion des déchets, la Communauté de communes est complètement dépendante du Syndicat Départemental Mixte de l'Oise (SMDO) dont les données chiffrées ne permettent pas de tenir compte de la réalité de chacune des collectivités adhérentes. Dans ces conditions, la collectivité a décidé de se lancer dans une démarche interne pour réaliser une étude portant sur l'instauration du tri à la source des biodéchets et l'évaluation du ratio de gaspillage alimentaire avec la caractérisation de l'ensemble des flux d'ordures ménagères qui sont produits sur le territoire.

II - Bilan de l'application du SCoT en matière de TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

Ce que dit le SCoT

Le SCoT met au centre de ses axes et au premier rang de ses objectifs l'accroissement du potentiel économique du territoire, pour développer l'emploi et limiter les migrations domicile/travail, au travers de la création d'un parc d'activités intercommunal, dans une première phase, et, le cas échéant, d'autres parcs à terme. La localisation de ce parc est envisagée en lien avec la RN 31, pour des raisons d'accessibilité.

Les flux résidentiels sont envisagés comme la résultante d'une « attractivité choisie », et non d'une « attractivité par défaut », l'accroissement de la qualité territoriale (environnementale, urbaine, sociale) étant vue comme le produit de l'amélioration du cadre de vie (environnement, cadre bâti, paysages).

La priorité du SCoT est de développer les transports collectifs vers les gares, les collèges & lycées, les centres de formation locaux et extérieurs et les centres-villes de Gisors, Beauvais et Gournay-en-Bray, ce qui suppose :

- La réouverture de gares et haltes ferroviaires. La gare de Sérifontaine pourrait ainsi devenir la gare de référence du Pays de Bray (gare en travaux, réouverture prévue) ;
- La mise en place de liaisons inter-bourgs et correspondances gares/villages (Sérifontaine, Gournay en Bray, et Beauvais), quels que soient les modes de rabattement retenus ;
- Un meilleur accès aux établissements scolaires et de formation, ainsi qu'aux principaux services à la population.

Enfin, le SCoT organise le développement en tenant compte des effets de la RN31 (objectif de requalification). L'échéance et les conditions de cette déviation ne sont pas connus, mais le territoire souhaite veiller à ce que son développement ne soit ni incohérent ni dépendant de la mise en œuvre de cette infrastructure.

Le DOO du SCoT met l'accent sur :

- l'importance du projet de réouverture au trafic fret, mais également au trafic marchandises, de la ligne Serqueux/Gisors, d'une très grande importance stratégique pour le territoire, avec une demande précise d'ouverture de gares au trafic voyageurs ;
- l'amélioration du réseau de cars interurbains vers les grands pôles externes au territoire et création d'un pôle de correspondance au centre du territoire (lieu-dit les Fontainettes) ;
- la création d'une offre de transports internes reliant les principales polarités du territoire aux communes du Pays de Bray ;
- le développement des modes doux, notamment en lien avec la Trans'Oise ;
- une vigilance sur les impacts potentiels des projets d'infrastructures (RN 31, barreau A16/A29) et demande d'association de la CCPB aux réflexions préalables.

BILAN

Mobilité

La Communauté de communes du Pays de Bray a approuvé le 29 octobre 2020, le transfert de la compétence mobilité en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO). Ce syndicat regroupe les autorités publiques organisatrices de la mobilité et permet de coordonner les réseaux de transports en commun dans l'Oise. Le développement de l'usage des transports collectifs dans un contexte de renchérissement du prix des carburants, de protection de l'environnement et de développement durable, constitue également un objectif du syndicat.

L'intercommunalité a validé son schéma directeur des mobilités actives en décembre 2022. Le plan d'action propose un scénario d'aménagement de pistes cyclables sur 23 km en 9 liaisons soit 0,8 ml/habitants. La création d'une sente piétonne entre Hodenc-en-Bray et La Chapelle-aux-Pots (1km77) s'est concrétisée.

La création d'une sente piétonne entre Hodenc-en-Bray et La Chapelle-aux-Pots (1km77) s'est concrétisée. Elle complète le circuit permettant de relier La Chapelle-aux-Pots aux Fontainettes par voie douce le long de la RD22.



En la matière, plusieurs emplacements réservés dédiés à la création de sentes piétonnes/cyclables sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur.

Début 2024, l'intercommunalité a aménagé des aires de services Vélo sur l'itinéraire de la vélo route Londres-Paris au niveau des communes de St Germer de Fly, Lachapelle aux Pots et de St Pierre ès Champs afin de faciliter l'usage du vélo.

Afin d'assurer la promotion de l'usage du vélo sur le territoire, un service de location de roues électriques acquises par la CCPB est mis en place en partenariat avec l'atelier vélo de la recyclerie du Pays de Bray qui devra en assurer la maintenance et la gestion des locations.

En termes de déplacements, un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) est en cours d'élaboration. Ce plan doit permettre un diagnostic global tout mode et proposer une stratégie intercommunale en faveur de la mobilité qui s'appuiera sur l'existant.

La Communauté de communes déjà dotée de son schéma directeur des mobilités actives a réalisé un diagnostic sur le potentiel du covoiturage qui a confirmé la pertinence de ce mode sur le territoire. Ainsi, une opération de développement du covoiturage avec la SCIC Mobicoop est en cours et s'intègre dans la stratégie du plan de mobilité simplifiée.

Afin de soutenir le développement de l'usage des véhicules électriques sur le territoire, des bornes de recharges de véhicules électriques et hybrides sont déployées sur le territoire intercommunal dans le cadre du dispositif « Mouv'Oise ». Le territoire est ainsi doté de 9 bornes publiques et de 3 bornes privées.

Développement des aires de stationnement

La Communauté de communes du Pays de Bray souhaite promouvoir le développement touristique sur son territoire en lien avec son patrimoine naturel remarquable et son paysage brayon atypique ainsi que la mise en valeur de l'abbatiale de Saint-Germer-de-Fly.

Aussi, afin de permettre aux touristes de passage de séjourner sur le territoire le temps de la découverte, la CCPB a aménagé une aire de camping-car au sud du bourg de Saint-Germer-de-Fly à proximité de l'abbatiale et de l'office de tourisme du Pays de Bray.



Cet aménagement s'appréhende comme une offre complémentaire de séjour sur le territoire, en plus des habituels chambres d'hôtes ou gîtes ruraux.

En sa qualité d'axe de desserte majeure du département de l'Oise, la RN 31 draine un flux journalier de véhicules important. La Communauté de communes a décidé, dans le cadre de sa politique de promotion de l'autopartage, d'aménager à Saint-Germer-de-Fly une aire de co-voiturage à proximité directe de l'avenue Paris-London dite Trans'Oise. Ainsi, la vocation de cette aire est double : aire de covoiturage pour les actifs la semaine et pour les sportifs/loisirs les soirs et week-ends.



Ferroviaire, Ligne Serqueux-Gisors

La ligne a été rénovée et son électrification concrétisée. Cette ligne devait être à la fois dédiée à du trafic Fret et à du trafic Voyageur. Il s'avère que ce dernier a été supprimé en juillet 2024 et la Communauté de communes qui était prête à engager une opération de réhabilitation de la gare de Sérifontaine n'a, à aucun moment, été contacté par l'une des deux régions Normandie et Picardie, puis Hauts de France. Cette réalité justifie d'autant plus la création d'une ligne de co-voiturage sur la D915.

Cars interurbains

Si une ligne semi-express, reliant Beauvais à Gournay en Bray en passant par La Chapelle aux Pots a été mise en place et maintenue, aucune autre ligne n'a été créée depuis pour connecter les pôles voisins tels que Chaumont en Vexin ou Gisors.

La ligne 41, reliant Beauvais à Gournay en Bray, permet des navettes entre ces deux pôles à des horaires adaptés pour les actifs.

L'entreprise qui assure cette ligne est Cabaro-Trans Dev, en DSP pour le conseil Départemental puis la Région jusqu'en 2024. Un travail avait été réalisé pour proposer d'autres lignes mais n'a pas abouti faute de rentabilité financière.

Transports internes

Dans le même temps, une réflexion sur le développement de liaisons interurbaines, avait été engagée ainsi qu'une seconde réflexion concernant la création de lignes internes au territoire permettant des déplacements entre communes membres connectées soit du fait des écoles ou du collège, soit du fait des services et des commerces, soit du fait des démarches administratives.

Les projets de lignes avaient été tracés dans le DOO mais celles-ci n'ont pas été concrétisées, du fait du transporteur pour des questions de rentabilité économique.

En solution alternative, l'intercommunalité a acheté un car de 55 places tourisme, puis a confié sa gestion au centre social rural intercommunal.

Ce service de transport collectif est adressé à la CCPB et ses communes membres, les écoles et regroupements scolaires du territoire, le collège, les associations locales et autres adhérents.

Le service développé depuis 2013 et toujours d'actualité propose ainsi des transports locaux, internes au territoire intercommunal, et extraterritoriales vers des destinations plus éloignées pouvant aller jusqu'aux départements de la Somme, du Nord et du Pas-de-Calais, et de régions limitrophes (Normandie, Ile-de-France, Grand-Est...).

Le Centre Social intercommunal gère également un transport solidaire à la demande interne au territoire intercommunal avec des véhicules électriques.

La Communauté de Communes va en complément engager une réflexion visant la mise en place d'un Transport à la Demande sur son territoire.

Les modes doux et la Trans'Oise

La Trans'Oise, Avenue verte Londres-Paris, a été ouverte aux usagers en 2014. Au-delà du fort flux de cyclotouristes, cet itinéraire est fortement apprécié par les habitant-e-s tant pour un usage en termes de déplacement qu'en termes de loisirs.

La communauté de Communes a réalisé une connexion entre la Trans'Oise et le Collège des Fontainettes en vue de sécuriser les déplacements entre les communes de La Chapelle aux pots et de Saint Aubin en Bray.

De même, l'intercommunalité a mis en place une signalétique pour optimiser la localisation des usagers sur



cette voie. Elle a d'ores et déjà mis en place une signalétique incitant le rabattement des cyclistes de la route nationale vers l'Avenue verte.

L'objectif du SCoT est également d'inciter les communes à effectuer des réserves foncières en vue de créer des pistes cyclables ou des connexions avec la Trans'Oise, ce que le PLUi-H a permis de concrétiser au travers de multiples emplacements réservés.

Déviations de la RN31

Le projet de déviation est "en cours" depuis 50 ans. De ce fait, l'intercommunalité qui reste attentive à ce projet, n'a toutefois pas une position d'immobilisme et pense le développement de son territoire de manière indépendante.

Si un tiers de son territoire est influencé par la présence de cet axe, les communes situées dans les 2/3 sud fonctionnent avec d'autres axes et leur développement est pensé différemment.

Un arrêté préfectoral emportant prise en considération du projet de la liaison GOURNAY-BEAUVAIS- RN 31 a été promulgué le 22 avril 2011. Une étude environnementale a été réalisée en 2017 pour évaluer les impacts environnementaux du fuseau retenu pour ce projet.

La CCPB a interpellé les deux régions, Normandie et Hauts de France en vue de connaître leur position quant à ce projet de déviation, aucun crédit n'étant inscrit dans leur CPER respectif.

Limitation des flux pendulaires

Une zone d'activités économique intercommunale est en cours de réflexion sur l'ancien golf du Vivier Danger à Ons-en-Bray. Ce site bénéficie d'une position très favorable, aux abords d'un axe majeur de circulation qu'est la RN31 et au sein d'un environnement de très grande qualité. Le développement de cette zone permettra l'installation de nouvelles entreprises, le développement de l'emploi local à destination des habitants du territoire et ainsi une opportunité de limiter les flux domicile/travail.

La Communauté de communes a lancé une réflexion sur le développement d'espaces consacrés au coworking/télétravail. Cette approche est actuellement en suspens considérant que ces nouvelles attentes ne se sont pas confirmées sur le territoire à l'issue de la crise sanitaire du COVID 19.

III - Bilan de l'application du SCoT en matière de MAITRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Ce que dit le SCoT

Le SCoT poursuit un objectif de limitation de la consommation de l'espace à destination économique et résidentielle permettant d'assurer à long terme la viabilité économique des exploitations agricoles.

Au moment de l'élaboration du SCoT, le diagnostic avait établi que la consommation d'espace passée pour l'urbanisation restait de niveau limité et en liaison avec le caractère modeste de la pression résidentielle. Le Pays de Bray reste fondamentalement un espace agricole et forestier, dans lequel la diminution sensible, des surfaces agricoles ne provient pas uniquement du développement résidentiel.

Mais l'évolution en cours confronte le Pays de Bray au besoin de planifier et de maîtriser l'évolution de son espace, sur le plan quantitatif, mais également sur le plan qualitatif (qualité des urbanisations économiques et résidentielles) dans un contexte nouveau marqué en outre par des projets importants d'infrastructures (ex : RN31).

SOUS-PREFECTURE

Le D.O.O. prévoit, dans la lignée des axes du P.A.D.D., les consommations d'espace suivantes :

- 32 hectares correspondant à la création de nouvelles ZAE sur 20 ans pour l'activité et le commerce, auxquels il faut ajouter une capacité d'extension de 24 ha pour les zones existantes, soit 56 ha au total pour l'économique, ce qui représente 2,8 ha/an ;
- Le besoin en surfaces affecté au résidentiel est de 120 hectares, dont 40 ha en renouvellement urbain et une consommation d'espaces naturels ou agricoles de 70 à 90 hectares sur 20 ans, soit une moyenne de 3,5 à 4,5 ha/an.

Dans une optique de gestion maîtrisée de la consommation d'espace en matière d'habitat, le SCoT complète ses objectifs en définissant des densités moyennes à respecter. Comme le rappelle le SCoT, « Consommer moins d'espace » ne signifiera pas « réduire la qualité urbaine ». Au contraire, le SCoT en prévoyant plusieurs actions visant la qualité urbaine permet naturellement de réduire l'espace consommé par rapport au nombre de logements réalisés.

L'objectif est en effet de construire des développements urbains présentant une densité moyenne à l'échelle du SCoT :

- De 22 logements par hectare dans les communes-pôles : centres des bourgs et leur prolongement immédiat ;
- De 18 logements par hectare dans les communes non-pôles les parties plus éloignées, accrochées à une urbanisation plus diffuse.

Toutefois, un minimum de 12 logements à l'hectare pourra être accepté en référence aux surfaces nécessaires à la réalisation du système d'assainissement non collectif.

Ces indicateurs comprennent les voiries de distribution et les équipements directement nécessaires à la zone, mais pas les équipements plus importants ni les voiries externes à la zone.

Le SCoT précise que ces objectifs de densité ne sont pas à rapporter à la parcelle, ni même nécessairement à mettre en œuvre sur chacune des opérations ou dans chaque commune, mais ce sont des objectifs à atteindre à l'échelle des communes à 20 ans.

Le SCoT fixe des enveloppes de potentiel urbanisable (en matière d'habitat et d'activités) correspondant au maximum que pourront atteindre les secteurs consommés durant la période de validité du SCoT, c'est-à-dire jusqu'à 2030.

BILAN

Cadrage de l'évaluation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Dans le cadre du premier bilan de SCoT réalisé pour la période 2012-2018, il avait été fait le choix d'évaluer la consommation foncière sur la période 2008-2018. En effet, les données chiffrées servant à l'élaboration du SCoT s'achevaient en 2007. Aussi, c'est dans la continuité de ces données et en adéquation avec les nouvelles données officielles disponibles sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers¹ (ENAF) que la présente évaluation permettra de faire le bilan de la consommation entre 2009 et 2022.

Suite au premier bilan du SCoT de 2018, le territoire a connu plusieurs évolutions :

➤ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat a été approuvé le 26 octobre 2022. Il s'agit du premier document d'urbanisme intercommunal qui permet de décliner les objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers du SCoT du

¹ Données du portail de l'artificialisation des sols : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr>

Pays de Bray de manière cohérente sur l'ensemble des 23 communes du groupement. Ainsi, le développement est privilégié dans les communes pôles qui concentrent tous les services et équipements de proximité. Les communes dites non-pôles peuvent se développer dans des proportions plus mesurées.

➤ Le bilan de la consommation foncière en extension réalisé dans le cadre de l'évaluation du SCoT en 2018 a permis de conclure à une consommation inférieure aux prévisions du SCoT pour un rythme de construction et de croissance démographique compatible avec les objectifs de ce dernier.

En outre, il a été mis en exergue les densités peu marquées des projets de construction, nettement inférieures aux objectifs du SCoT, résultant du manque de diversification des typologies axées en très grande majorité sur la construction de maisons individuelles sur des parcelles de moyennes et grandes surfaces (entre 800 et 1500 m²).

Pour rappel, sur la période 2008-2018, ce sont 58 ha de terres qui ont été consommées dont 37 ha en extension. Ces extensions ont été réalisées essentiellement sur des espaces naturels (62%) contre 38 % pour les espaces agricoles. Cette consommation foncière, qui s'est principalement exercée en extension (64 %) s'est répartie de la manière suivante : 18,8 ha pour l'habitat (51%), 15,8 ha pour les activités (42 %) et 2,7 ha pour les équipements (7%).

Les prévisions du PLUI-H se sont donc inspirées de cette tendance passée afin de définir, sur la période 2020-2030, les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le PLUI-H prévoit ainsi une consommation moindre que celle du SCoT en lien avec les réels besoins de développement en retenant les données ci-après :

- 25 ha en extension à vocation d'habitat ;
- 15 ha en extension pour un ou plusieurs nouveaux sites économiques + 12 ha en extension des zones existantes ;
- 8 ha pour les équipements.

Le bilan de 2018 avait fait état du fait que l'inscription de zones d'extension future à vocation d'habitat dans les documents d'urbanisme communaux en vigueur au moment de ce bilan (avant approbation du PLUI-H) marquait une certaine compatibilité avec les prévisions maximales du SCoT puisque c'était 98 ha de terres agricoles ou naturelles qui étaient consacrées au développement résidentiel alors que le SCoT prévoit un maximum compris entre 70 et 90 ha.

L'enjeu de l'élaboration du PLUI-H a résidé dans l'ajustement des zones d'extension consacrées au développement résidentiel au plus proche des besoins mais aussi à leur ventilation par commune étant entendu que le SCoT a défini une armature territoriale qui s'articule autour des communes pôles (dont 3 communes « relais ») dotées des services et équipements de proximité et les communes non-pôles.

Des évolutions législatives majeures sont intervenues depuis la dernière évaluation du SCoT, en particulier la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dit « loi Climat et résilience » qui a introduit une obligation de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 en faisant référence aux deux principes d'artificialisation et de renaturation, centrés sur le type d'occupation des sols.

Cette loi introduit des mesures fortes en vue de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) intégrées ou en extension des enveloppes urbaines. Pour la décennie 2021-2031, la loi donne pour objectif de réduire de 50% la consommation des ENAF par rapport au niveau de la décennie 2011-2021 et, à l'horizon 2050, l'absence de nouvelles artificialisations d'espaces naturels, agricoles et forestiers non compensées. Chaque nouveau sol artificialisé devra alors être compensé par une « renaturation » d'un autre sol. Dans ce contexte, la mesure objective et précise des changements d'occupation des sols est indispensable. Toutefois, en raison de l'absence, dans l'immédiat, de données pour mesurer l'artificialisation des sols sur la France entière en cohérence avec la nouvelle définition (OCSGE en cours de développement), ce sont les données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) qui demeurent pour cette nouvelle évaluation. Par conséquent, les calculs s'effectuent sur la notion de consommation d'espace, laquelle

SOUS-PREFECTURE

21 OCT. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

« [...] [s'entend] comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.» (article 194 de la loi Climat et résilience).

Au regard du contexte législatif en vigueur, l'évaluation s'effectue donc à partir des données mises à disposition par l'Etat sur le portail de l'artificialisation des sols (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>) pour la période disponible de 2009 à 2022 (données au 1^{er} janvier 2023) mise à disposition des collectivités en avril 2024.

A noter que depuis 2019, le Cerema produit ces données avec une méthodologie renouvelée, permettant de suivre plus finement l'artificialisation et de faire la différence entre artificialisation à usage d'activité, d'habitat ou mixte. Les données 2009-2019, publiées en novembre 2020, viennent remplacer les données précédentes produites sur les périodes 2009-2017 et 2009-2018. C'est pour cela que l'approche d'analyse de ce bilan porte sur la totalité de la période du SCoT et non dans la continuité du premier bilan effectué en 2018.

Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2009-2022

Préambule

Plusieurs faits marquants méritent d'être énoncés en préambule de ce bilan :

➤ Une particularité doit être soulignée sur le territoire du Pays de Bray quant à la « consommation provisoire » des espaces naturels, agricoles et forestiers relevant de l'activité de l'extraction d'argiles et de sables au sein de la vallée. Cette consommation doit être regardée comme temporaire puisque la remise en état des sites après exploitation s'oriente vers un retour à l'état naturel ou agricole. Ce sont principalement les communes de Blacourt, Cuigy-en-Bray, Espaubourg et Ons-en-Bray qui sont concernées.

➤ L'élaboration du PLUI-H (2017-2022) a été un « accélérateur » des demandes d'autorisations d'urbanisme sur des terrains localisés en extension de l'enveloppe urbaine et donc sur la « sellette ». Soit les grands terrains ont fait l'objet d'une déclaration préalable de division afin de garantir leur caractère constructible, soit des permis de construire ont été directement délivrés. Ce constat a été particulièrement observé pour des projets de construction de maisons individuelles. In fine, l'équilibre de 25 ha en extension pour l'habitat recherché dans le PADD du PLUI-H a été maintenu.

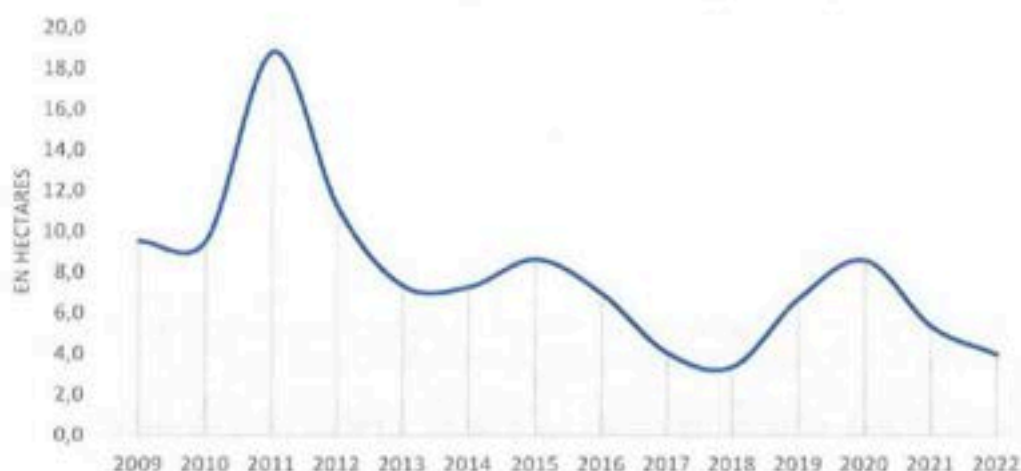
➤ Entre 2020 et 2022, la Communauté de communes du Pays de Bray a été sensiblement impactée par la pandémie de Covid-19 avec une augmentation du nombre de permis de construire en dents creuses ou en extension de l'enveloppe urbaine sur des ENAF en vue de la production de logements individuels en lien avec l'arrivée d'une population nouvelle désireuse de s'installer en campagne. En parallèle, cette attractivité nouvelle a été bénéfique au renouvellement urbain par la rénovation de logements vacants ou encore le changement de destination en logements ou activités de bâtiments vides.

Evaluation

Selon les données issues du Portail de l'artificialisation des Sols mises à disposition par l'Etat, ce sont 111,6 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) qui ont été consommés sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2022.

Le graphique ci-après montre que le rythme annuel de consommation des ENAF est marqué par des oscillations avec des « pics » en 2011, 2015 et 2020. La courbe montre une tendance à la baisse de la consommation des ENAF entre 2009 et 2022. En effet, les pics de 2015 et 2020 avoisinent les 8 ha contre plus de 18 ha en 2011.

Evolution de la consommation des ENAF entre 2009 et 2022 sur la Communauté de communes du Pays de Bray



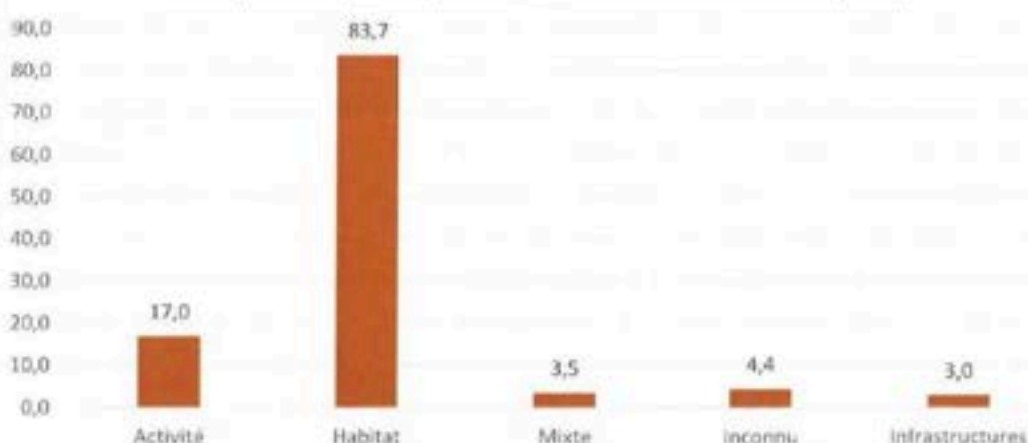
Le pic de 2011 de 18,8 ha interroge sur son caractère « exceptionnel » par rapport à la tendance générale sur la période 2009-2022. Ce pic est lié à la consommation d'ENAF à destination de l'habitat pour 15,9 ha. A elle seule, la commune de Sérifontaine a consommé près de 7,5 ha soit 46 % de la consommation de l'année au travers de la réalisation de nouvelles opérations groupées à caractère d'habitat. Les communes de Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Espaubourg, Blacourt ou encore Villebray enregistrent à peu près 5 ha chacune au cours de cette seule année.

La Communauté de communes du Pays de Bray a bénéficié d'une attractivité importante au cours de cette période qui a eu des répercussions en termes de consommation d'ENAF.

Comme expliqué en préambule, un ressaut de la consommation d'espace a eu lieu entre 2018 et 2020 période concernée par l'élaboration du PLUi-H et la crise sanitaire de la Covid-19.

Le portail présente une répartition des données selon les cinq catégories suivantes :

Répartition de la consommation d'ENAF sur la Communauté de Communes du Pays de Bray du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2022 (en ha)



SOUS-PREFECTURE

27 OCT. 2024

5 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Les données globales montrent que l'habitat représente pour la Communauté de communes du Pays de Bray, un moteur important de la consommation foncière avec 83,7 ha consommés.

Entre 2009 et 2022, la consommation foncière liée au développement d'activités est estimée à 17 ha.

La destination «mixte» (mélange habitat/activité) est modestement représentée avec 3,5 ha de surfaces consommées.

Deux dernières catégories dénommées «inconnu» et «infrastructures» affichent une part non négligeable de 7,4 ha de consommation cumulée.

Ces données confrontées aux objectifs du SCoT laissent entendre que la consommation d'espace liée à l'habitat est jugulée (objectif maxi de 90 ha) mais dans une fourchette haute. Par conséquent, l'affirmation d'une réduction de la consommation d'espace retenue dans le PLUi-H s'inscrit bien en cohérence avec les objectifs du SCoT. Sans doute, est-il nécessaire de rappeler que les modes de calcul de la consommation d'espace ayant évolué depuis l'approbation du SCoT et du PLUi-H, l'analyse ne peut être appréhendée de manière purement mathématique mais uniquement sur la tendance.

Concernant la tendance de la consommation liée à la destination «activité» entre 2009 et 2022, la consommation d'ENAF est estimée à 17 ha. Le SCoT prévoit un total de 56 ha d'espaces à consommer dont 32 ha en création de nouvelles ZAE et 24 ha en extension des zones existantes. Sur la période, seules 11 communes du Pays de Bray ont consommé des ENAF en lien avec le développement d'activités.

Sérifontaine est la première concernée avec 5 ha, puis les autres communes pôles d'Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray et le Coudray-Saint-Germer avec une consommation comprise entre 2,3 et 2,7 ha. En qualité de communes pôles également, La Chapelle-aux-Pots et Saint-Germer-de-Fly consomment respectivement 1,7 ha et 1,4 ha d'ENAF. De manière plus ponctuelle, les communes de Cuigy-en-Bray, Talmontiers, Flavacourt et Lalande-en-Son sont également concernées pour un total de 1,3 ha.

Dans les communes pôles, la consommation s'explique principalement par la création ou l'extension des zones d'activités existantes. A titre d'exemple, on peut citer la création et la commercialisation de lots constructibles à vocation d'activités sur les zones d'activités du Frier à Sérifontaine et de la Fontaine Denise à Saint-Germer-de-Fly. La Chapelle-aux-Pots et Ons-en-Bray ont étendu leur zone d'activités existantes. Il ne faut pas sous-estimer la consommation d'ENAF liée au développement des activités agricoles sur les communes de la CCPB au profil avant tout rural.

La Communauté de communes ne dispose plus de disponibilité foncière à proposer aux entreprises désireuses de s'implanter ou se développer sur le territoire. Le projet de PLUi-H prévoit donc la création d'une nouvelle zone d'activités en prolongement sud de la zone d'activités d'Ons-en-Bray, sur le site d'un ancien golf, pour une surface inférieure à 10 ha. Cette dernière est en cours d'études.

L'adaptation d'infrastructures routières à l'échelle de la CCPB s'est faite de manière ponctuelle. La consommation d'ENAF est estimée au total à 3 ha.

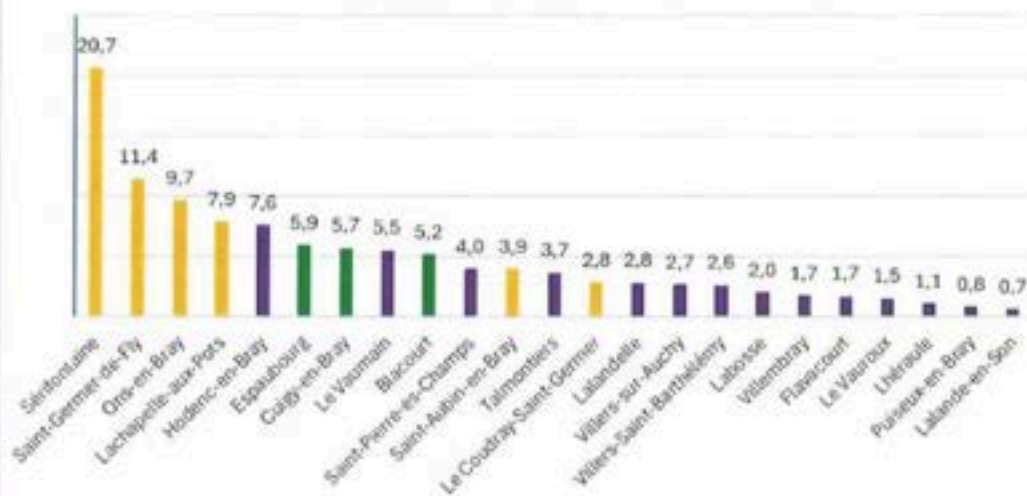
S'agissant des autres destinations, il est difficile de se prononcer considérant le peu de pertinence de ses indicateurs à l'échelle de la CCPB.

A l'échelle communale (Cf. graphique page suivante), il est peu surprenant de retrouver l'armature territoriale dessinée par le SCoT en termes de répartition de la consommation d'espace essentiellement liée à l'habitat et à l'activité, source du développement et du renforcement de l'attractivité recherchée pour les pôles structurants.

Ainsi, les communes pôles de Sérifontaine, Saint-Germer-de-Fly, Le Coudray-Saint-Germer, ainsi que les pôles contigus de la RN31 de Cuigy/Espaubourg/Blacourt, Saint-Aubin-en-Bray, La Chapelle-aux-Pots et Ons-en-Bray comptabilisent une consommation d'ENAF de 73 ha, soit 65 % de la consommation totale.

Les communes restantes qualifiées au SCoT de «non-pôles» ont consommés 38 ha d'ENAF soit 34 % de la consommation totale.

Consommation d'ENAF (en ha) des communes de la CCPB
entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2022



C'est la commune la plus peuplée de la CCPB, Sérifontaine (2 778 habitants) qui supporte la consommation d'espace la plus élevée avec 20,7 ha. Sérifontaine a en effet connu un développement de son urbanisation sur des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre de la création de la zone d'activités du Frier le long de la RD 915 ainsi que l'aménagement de plusieurs opérations d'ensemble à vocation d'habitat sur des îlots agricoles contigus ou insérés dans l'enveloppe urbaine du bourg central (en appui de la rue Pierre et Marie Curie par ex. pour le dernier).

Le positionnement de Sérifontaine sur l'axe principal de circulation reliant Gournay et Gisors, sa proximité avec la gare de Gisors et son niveau de services et équipements en font un centre urbain attractif à l'échelle de la CCPB.

Assez naturellement, Saint-Germer-de-Fly (1 690 habitants) s'inscrit en deuxième position avec une consommation d'ENAF de 11,4 ha. Cette consommation est notamment liée au développement de l'habitat et la création d'une petite zone d'activités intercommunale, rue des Usines. La production de nouveaux logements à Saint-Germer-de-Fly s'est appuyée sur un modèle d'aménagement différent de celui de Sérifontaine. Il est plutôt axé sur l'urbanisation par comblement de grandes parcelles agricoles en linéaire le long de voies déjà urbanisées (rue du Bray, rue Derrière le Bois, rue de Guillenfosse...).

Ons-en-Bray et La Chapelle-aux-Pots ont connu un développement moindre. Toutefois, l'attractivité de ces deux communes se confirme au travers des opérations de constructions autorisées et en attente de réalisation. Ainsi, un lotissement de 29 lots à bâtir et deux parcelles consacrées à de l'habitat collectif est en cours de commercialisation, rue des Solons à Ons-en-Bray. La Chapelle-aux-Pots reste en attente de la construction d'un projet de 23 logements individuels par le bailleur social Clésence, sur un îlot agricole d'environ 1 ha.

Saint-Aubin-en-Bray consomme un peu moins de 4 ha entre 2009 et 2022. L'aménagement du lotissement des Grès, l'implantation du centre petite enfance, l'installation d'un city stade et l'extension du parking auprès du groupe scolaire élémentaire marquent le développement du hameau des Fontainettes sur cette période. Sur le village, le comblement de dents creuses agricoles, la création de la salle associative au nouveau de l'étang communal et l'aménagement du niveau cimetière expliquent cette consommation qui reste finalement modérée comparativement aux autres pôles du territoire. A noter que le lotissement des Grès respecte les densités du SCoT de 22 logements/ha.

SOUS-PREFECTURE

Analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Bray

21 OCT. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Page 41 sur 52

En sa qualité de pôle, la consommation d'ENAF de Le Coudray-Saint-Germer est la moins élevée avec 2,8 ha. Le développement et la physionomie de cette commune a peu évolué pendant la période d'évaluation du SCoT. Le Coudray a en effet bénéficié du dynamisme et de l'attractivité de ces opérations d'aménagement en voie d'achèvement à la date d'approbation du SCoT (lotissement des Charmilles). Depuis, la commune n'a pas connu de développement urbain significatif sous la forme d'opérations groupées. Aussi, la consommation enregistrée s'explique par le développement de l'activité agricole au pourtour du village.

Le groupe de communes de Cuigy-en-Bray, Blacourt et Espaubourg se démarque. A eux trois, ils représentent un pôle intermédiaire bénéficiant de la desserte de la RN 31 et de la présence d'au moins un commerce sur leur commune (boulangerie). Leur consommation représente respectivement entre 5 ha et 6 ha chacun. Tous les trois présentent la même structure linéaire dite de « village rue » faisant apparaître de grands linéaires agricoles au sein de leur enveloppe urbaine. La maîtrise de la consommation de l'espace est très récente puisque ces communes se sont dotées d'un document d'urbanisme il y a 10-15 ans. Le développement de l'habitat est le principal moteur de développement de ces communes sur des espaces agricoles intermédiaires le long des voies existantes.

La particularité de ces trois communes réside par ailleurs dans leur positionnement géographique, au cœur d'un gisement très prisé d'argiles et de sables nécessaires au maintien et au développement du producteur de tuiles Edilans implanté à Saint-Germer-de-Fly. Ces trois communes et celle d'Ons-en-Bray sont directement concernées par l'exploitation de carrières sur le territoire. A noter que cette exploitation est « temporaire » et que la consommation en cours sera redonnée à la terre naturelle, agricole ou forestière dans le cadre de la remise en état des sites.

Pour les autres communes, essentiellement des communes non-pôles, leur consommation reste inférieure à 4 ha sur l'ensemble de la période.

Hodenc-en-Bray se démarque des autres communes au profil rural. Elle enregistre une consommation d'ENAF de 7,6 ha. Ce développement résulte principalement du développement récent de l'habitat le long de la rue des Vignes et du développement d'une activité de maraîchage au niveau du hameau de La Place (création de hangars de stockage et de serres agricoles).

Pour le reste des communes au profil rural, la consommation foncière résulte principalement du développement de l'habitat. Ce développement résulte à la fois du phénomène de comblement de grandes dents creuses naturelles ou agricoles insérées dans l'enveloppe urbaine ou de quelques extensions linéaires à la sortie des entités bâties.

L'activité agricole est encore très présente sur la Communauté de communes du Pays de Bray. Aussi, la consommation foncière liée aux projets agricoles en périphérie des pôles et villages doit pleinement être intégré comme facteur d'artificialisation, même si l'usage agricole du sol demeure.

Une consommation d'ENAF qui ne profite plus à la croissance démographique de la CCPB en raison d'un manque de diversification de l'offre en logements

Les données démographiques, extraites des données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2024, montrent une inversion de la croissance démographique annoncée dans le premier bilan en 2018.

Au 1^{er} janvier 2018, la CCPB enregistrait sa population la plus élevée avec 18 492 habitants (recensement de 2015). Dans le cadre de ce nouveau bilan, la population recensée au 1^{er} janvier 2024 est de 18 136 habitants (recensement principal de 2021).

Le nombre de ménages a augmenté régulièrement sur la CCPB avec 6 866 ménages en 2010, 7 325 ménages en 2015 et 7 537 ménages en 2021. En parallèle, la baisse de la taille des ménages prise en compte dans le SCoT comme phénomène conjoncturel observé à l'échelle nationale, s'est confirmée sur la Communauté de communes du Pays de Bray en passant de 2,62 personnes par ménage en 2010 à 2,40 personnes par ménage en 2021.

Population historique sur la Communauté de communes du Pays de Bray (source : INSEE)

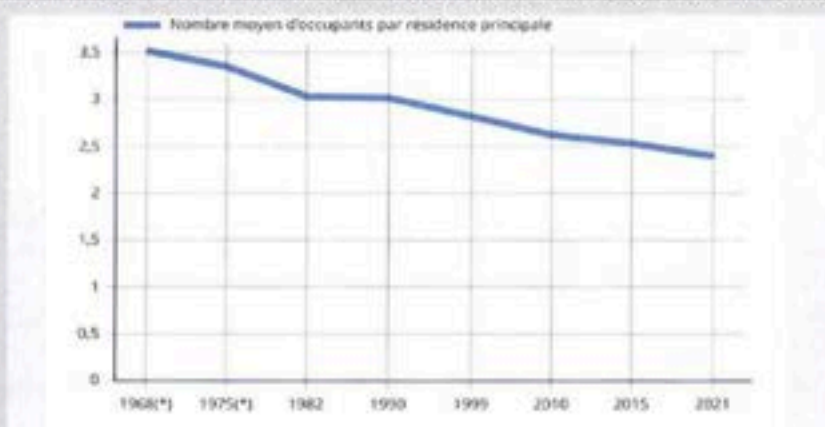
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	11 080	11 514	12 815	15 199	16 792	18 001	18 492	18 136
Densité moyenne (hab/km ²)	45,3	47,0	52,3	62,1	68,6	73,5	75,5	74,1

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Evolution de la taille des ménages sur la Communauté de communes du Pays de Bray (Source : INSEE)



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Cette baisse est la traduction d'une modification de la composition des ménages.

Le nombre de ménage d'une seule personne a augmenté entre 2015 (23 %) et 2021 (27%).

L'augmentation du nombre des personnes de 15 ans et plus vivant seules concernent toutes les tranches d'âges de population avec une augmentation plus marquée pour la tranche d'âge des 25 à 39 ans et celle des 55 à 64 ans.

Pour les ménages « avec famille », le % de couples avec enfant(s) baisse (32 % des ménages en 2021 contre 39 % en 2010) au profit des familles monoparentales (9,4 % en 2021 contre 8 % en 2010) et les couples sans enfants augmentent sensiblement depuis 2010 passant de 29 % en 2010 à 30,7 % en 2021.

Le nombre de famille sans enfants augmente sur la collectivité avec 50,7 % des familles contre 43,2 % en 2010. La part des familles avec 1 ou 3 enfants ou plus diminue tandis que celle avec 2 enfants stagne.

L'analyse des données INSEE sur l'évolution des caractéristiques des logements montre que le nombre de résidences principales augmente continuellement sur la Communauté de communes. La production de logements est en partie liée à la transformation de résidences secondaires en résidences principales et à la construction de nouveaux logements sur des terrains nus. L'augmentation des logements vacants entre 2010 et 2015 (de 6% à 7,3%) a été jugulée et la tendance est un retour à la baisse suite à la crise sanitaire du COVID 19 (7,1 % en 2021) et aux actions menées par la CCPB en faveur de la rénovation du bâti (OPAH, Guichet Unique de l'Habitat).

SOUS-PREFECTURE

Analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Bray

21 OCT. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Page 43 sur 52

Répartition de la catégorie et des types de logements sur la Communauté de communes du Pays de Bray
(Source INSEE)

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	7 891	100,0	8 433	100,0	8 610	100,0
Résidences principales	6 859	86,9	7 289	86,4	7 544	87,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	560	7,1	529	6,3	452	5,2
Logements vacants	472	6,0	615	7,3	615	7,1
Maisons	7 171	90,9	7 617	90,3	7 782	90,4
Appartements	663	8,4	707	8,4	776	9,0

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

La part des maisons au sein du parc en logements est importante puisque de 90,4 % soit 7 782 logements. Toutefois, elle est moins importante qu'en 2010 (90,9%). Cette baisse s'est faite au profit des appartements qui représentent 9% du nombre de logements soit 776 logements contre 8,4 % en 2010.

Même constat pour le statut d'occupation des logements avec une augmentation sensible du nombre de locataires et une diminution du nombre de propriétaires.

La part des propriétaires demeurent largement représentée avec 77% du parc de logements.

Résidences principales selon le statut d'occupation sur la Communauté de communes du Pays de Bray
(Source INSEE)

Statut d'occupation	2010		2015		2021		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	6 859	100,0	7 289	100,0	7 544	100,0	18 098	17,9
Propriétaire	5 373	78,3	5 650	77,5	5 806	77,0	14 075	20,5
Locataire	1 377	20,1	1 527	21,0	1 635	21,7	3 825	8,7
donc d'un logement HLM ouif vide	708	10,3	746	10,2	794	10,5	1 904	11,1
Logé gratuitement	109	1,6	112	1,5	103	1,4	198	13,3

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

La convergence de l'ensemble des données précédentes permet de conclure que le parc en logements sur la Communauté de communes du Pays de Bray est sous occupé et mal adapté aux tendances d'évolution passées et actuelles du territoire en termes de composition démographique.

La production de maisons individuelles de 5 pièces ou plus accessibles à la propriété est la principale référence en matière de production de logements sur le territoire, ce qui n'est pas sans incidence sur la consommation des ENAF dans les communes de la CCPB.

En effet, depuis l'approbation du SCoT en 2012, les projets de constructions à caractère d'habitat ont essentiellement été réalisés au coup par coup, sur des dents creuses ou après division de grands linéaires agricoles pour des lots de taille moyenne à grande (compris entre 800 et 1 200 m²).

Les densités moyennes des constructions à usage d'habitat réalisées sur la période passée sont nettement inférieures aux objectifs du SCoT.

Sérifontaine, avec ses 15 logements à l'hectare se rapproche le plus de la densité définie pour les communes pôles à savoir 22 logements/ha. Sérifontaine dispose d'une typologie bâtie diversifiée intégrant de l'habitat collectif dans des immeubles de plusieurs niveaux. La création récente d'une résidence de 40 logements sur un terrain d'un peu plus de 3000 m² (soit 128 logements à l'ha) situé en cœur de ville fait exception en termes de densification sur le territoire. Pour les autres communes, les chiffres énoncés dans le bilan de 2018 sont restés constants.

Les données INSEE sur la composition des logements montrent néanmoins une amorce de diversification de l'offre en logements sur la CCPB, tendance confirmée par le service instructeur des actes d'urbanisme qui instruit de plus en plus de demande pour de la rénovation/changement de destination de bâtiments vacants à des fins de création de logements ou l'installation de petites activités artisanales ou de services adaptées en cœur urbain.

Cette tendance à la densification urbaine va s'amplifier au travers de la mise en œuvre des opérations d'aménagement à caractère d'habitat programmées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 26 octobre 2022. En effet, les porteurs de projet devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation fixées dans les secteurs de développement à vocation d'habitat, qui fixent un nombre minimal de logements à produire au prorata de la superficie de l'îlot en traduction des densités du SCoT.

Il peut être cité en exemple, la délivrance récente d'un permis d'aménager de 29 lots à bâtir dont 3 lots destinés à des logements à prix maîtrisé à l'intérieur de la zone à urbaniser (AU) située au sud de la rue des Solons.

PARTIE IV - Bilan de l'application du SCoT en matière d'IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Ce que dit le SCoT

Les objectifs en matière d'implantation commerciales sont traduits dans le document d'aménagement commercial (DACOM).

L'enjeu est de préserver les commerces de proximité encore existants sur le territoire, voire de permettre l'implantation de nouveaux commerces, confortant la vitalité des centres des bourgs.

La priorité est donnée au développement du commerce de centre-bourg ou de centre-village et à la limitation des possibilités de création de nouvelles offres commerciales périphériques et déconnectées des centres. En la matière, le SCoT introduit les seules possibilités de zones d'implantations commerciales à Ons-en-Bray et Espaubourg.

Le SCoT oriente ainsi dans tous les cas de figure énoncés ci-avant sur les conditions d'implantations des nouveaux commerces, conditions qui doivent être relayées spatialement, quantitativement et qualitativement par les documents d'urbanisme locaux.

SOUS-PREFECTURE

21 OCT. 2024

BILAN

Le SCoT a défini précisément les possibles lieux d'implantation de surfaces commerciales de 1000 m² au plus sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bray.

L'objectif du SCoT est le maintien du tissu commercial des villages. C'est dans cette optique qu'avait été mis en place un FISAC en 2011 qui n'a pas été renouvelé.

Plusieurs actions permettent de dynamiser l'économie locale et profitent également aux commerçants locaux :

- Adhésion et cotisation auprès du réseau Oise Ouest initiative qui accompagne les repreneurs ou créateurs d'activités économiques de tout ordre (commerçants, artisans, etc.) dans leurs démarches et leurs financements ;

- Signature d'une charte d'engagement avec la région Haut-de-France dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Parmi les objectifs de ce contrat, l'une des priorités consiste à développer l'appui au développement de l'économie de proximité (artisanat, commerce, économie sociale et solidaire, dynamique commerciale des centres-villes et des centres-bourgs) ;

- Collaboration étroite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise dans le cadre d'une convention cadre pluriannuel de partenariat pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'une stratégie économique consacrée au renforcement de l'attractivité du territoire. La Communauté de communes souhaite renforcer la proximité avec les entreprises et leur proposer des actions destinées à améliorer la performance économique.

Cette stratégie s'articule notamment autour des champs économiques suivants :

- L'accompagnement des porteurs de projets dans leur création ou reprise d'entreprise ;
- Le maintien et la dynamisation du tissu économique avec entre-autres, des outils créés sur le territoire : Clic & Bray, Job-bray et l'accompagnement des professionnels du bâtiment sur le label RGE ;
- La création d'une dynamique avec les acteurs du tourisme sur le territoire ;
- L'engagement des communes de St Germer-de-Fly et de La Chapelle-aux-Pots dans une opération de revitalisation de territoire « Petites ville de demain » ;
- La création d'une future zone d'activités intercommunale.

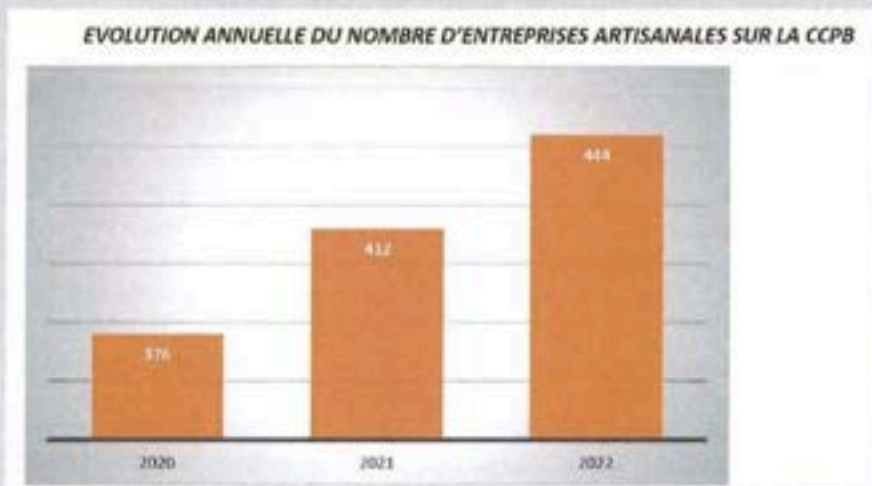
- Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise qui met à disposition de la collectivité une ingénierie qui permettra de préserver et de développer l'artisanat de proximité tout en prenant en compte pleinement des spécificités et la politique menée sur le territoire. L'artisanat se divise en 4 secteurs de métiers dont les métiers de l'Alimentation (boucherie, pâtisserie, chocolaterie), du Bâtiment (couverture, maçonnerie, plaquiste), de la Production (bijoutier, imprimeur, prothésiste dentaire), de Services (taxi, esthétique, nettoyage tous types de locaux).

La Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise a communiqué des données statistiques sur la répartition des entreprises artisanales sur le territoire qui ont progressé, signe d'un véritable dynamisme local.

Répartition des entreprises artisanales sur la Communauté de Communes du Pays de Bray



Depuis le 1er janvier 2022, le territoire comptabilise 444 entreprises artisanales inscrites au Répertoire des métiers, 210 dans le secteur du bâtiment (47.30%), 151 dans les services (34.01%), 56 dans l'artisanat de production (12.61%) et 27 dans l'alimentation (6.08%)



Au cours de l'année 2021, il y a eu 71 créations d'entreprises artisanales sur le Pays de Bray, ce qui représente un solde naturel positif de + de 36 entreprises artisanales.

A titre indicatif, trois entreprises du territoire ont été accompagnées par la plateforme Initiative Oise Ouest, soit un montant total de 31 000€.

La Communauté de communes du Pays de Bray est à l'initiative d'un temps d'animation d'un club des ambassadeurs qui réunit tout type d'entreprises dont des commerçants. Cette rencontre permet de mettre en réseau les entrepreneurs locaux qui exportent l'image et le savoir-faire brayon.

En matière de planification, le schéma de développement économique a été révisé et a donné lieu à la mise en place d'un plan d'action opérationnel « Pays de Bray Horizon 2030 pour un territoire économique et touristique d'excellence d'ambition... et de proximité ! ». Les 4 axes de développement sont :

- Accompagner et renforcer les entreprises locales,

SOUS-PREFECTURE

Analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Bray

21 OCT. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

- Préserver la vitalité commerciale des centres villes et centres-bourgs,
- Faire de l'économie touristique une richesse au service du territoire,
- Soutenir les activités primaires et renforcer les exploitations.

Sur le plan commercial, l'objectif est de dynamiser le réseau local et rendre lisible auprès des commerçants la stratégie de la CCPB au travers d'ateliers, améliorer la visibilité des commerces et centre-bourgs par une signalétique dédiée, rendre plus accessible (par modes doux) et améliorer la qualité des centres-bourgs, accompagner les communes pour la qualification des centralités marchandes. En la matière, la CCPB a réalisé une étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain sur Saint-Germer-de-Fly et La Chapelle-aux-Pots pour la mise en place d'une opération de revitalisation des territoires en 2022. Cette initiative s'inscrit plus largement dans la démarche « Petites villes de demain ».

Concernant les zones d'activités existantes sur le territoire, la CCPB a réalisé une étude de requalification des espaces communs afin d'améliorer la qualité esthétique de ces zones.

Suite à la promulgation de la loi Notre, la CCPB a intégré dans son patrimoine 4 zones d'activités : La Chapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly qui ont été mises à disposition considérant que le foncier a été intégralement commercialisé. Quant à la zone d'activités de Frier sur Sérifontaine, il restait des disponibilités, c'est pourquoi la zone a été intégrée à la CCPB dans le cadre d'un achat à l'euro symbolique en contrepartie de la reprise de son important emprunt. Depuis, l'ensemble des terrains sur la ZA de Frier a été vendu ou en cours de commercialisation, ce qui explique le projet de création d'une nouvelle zone d'activités intercommunale à Ons-en-Bray.

En compatibilité avec l'orientation du SCoT de maintenir et développer le commerce de proximité, le PLUi-H intègre des dispositions réglementaires visant à ne pas compromettre le développement du commerce dans les centres-bourgs et les villages. En outre, dans les centres-bourgs marchands de La Chapelle-aux-Pots et de Saint-Germer-de-Fly, les commerces en rez-de-chaussée sont protégés. Comme prévu au SCoT des surfaces de plancher maximales ont été intégrées au règlement afin de spatialiser les commerces de proximité.

Pour le volet commercial, le constat est que depuis l'approbation du SCoT, de nouveaux commerces se sont implantés sur le territoire. Ils sont ainsi venus augmenter l'offre aux habitants ou à minima maintenir et conforter l'offre existante (réhabilitations, transformations...). Parmi les plus importantes, il peut être cité :

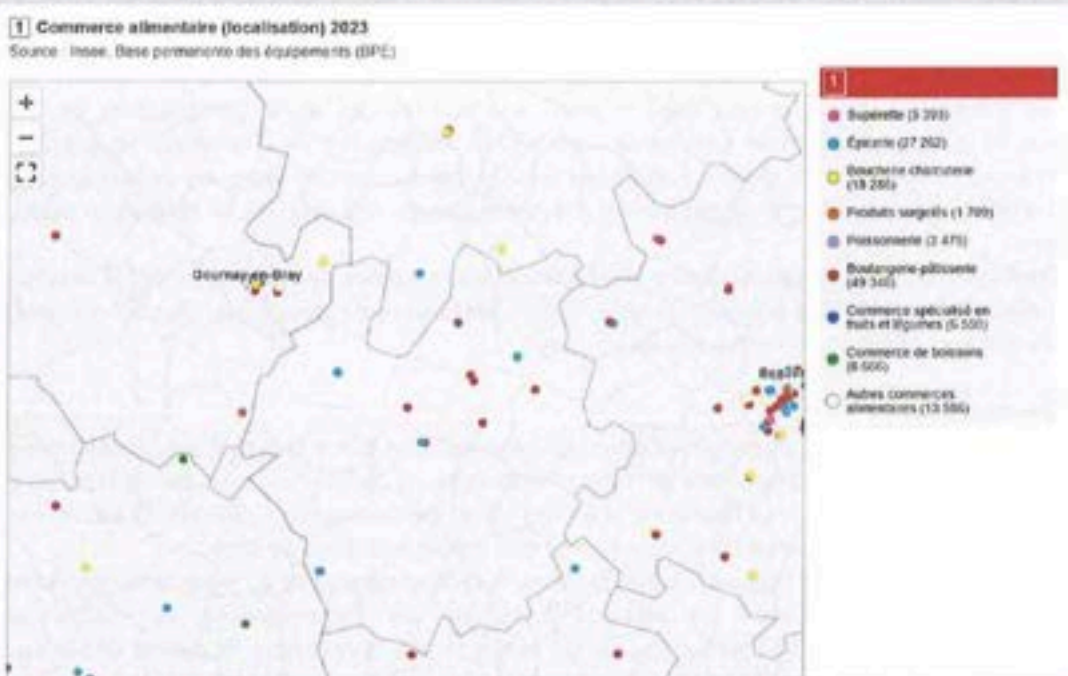
- l'implantation de plusieurs commerces alimentaires comme les deux carrefour Contact à Ons-en-Bray et Sérifontaine (avec station-service) ou le maintien par la reprise des supérettes de La Chapelle-aux-Pots et du Coudray-Saint-Germer ;
- le maintien ou la reprise des boulangeries de Blacourt, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, La Chapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly ou Sérifontaine.
- un turn over a été observé récemment dans les bars du territoire qui ont été maintenus ;
- le territoire a bénéficié de la création de plusieurs commerces de vente à emporter et de fabrication artisanale à la ferme (ex : La Normandoise à Saint-Germer-de-Fly, la ferme de la vieille Rue à Armentières, Les saveurs des Prairies à Villers-sur-Auchy) ou à domicile (brasserie Pap's Bière, Salut les abeilles pour le miel, les confitures des Martine...). L'office de tourisme du Pays de Bray situé à Saint-Germer-de-Fly dispose d'un espace de vente qui regroupe notamment de nombreux produits fabriqués sur la CCPB. Ces entreprises véhiculent ainsi l'image d'un savoir-faire brayon ;
- l'implantation d'une fleuriste ou encore d'une clinique vétérinaire à Ons en Bray ;
- la délocalisation et l'installation dans un bâtiment neuf du GAMM VERT de La Chapelle-aux-Pots au niveau de la zone d'activités de La Prairie ;
- l'installation d'un salon de coiffure au Coudray-Saint-Germer.
- la délocalisation de l'agent « RENAULT » sur la zone d'activités du Vivier Danger à Ons-en-Bray.

La Communauté de communes du Pays de Bray a recensé un développement non négligeable d'activités exercées à domicile dans le milieu de la coiffure, de la vente de bijoux, de soins esthétiques ou plus spécialisé comme un bouquiniste, un coutelier ou un sellier et bien d'autres encore...

En revanche, le territoire a connu la fermeture de quelques commerces emblématiques comme le café et la boucherie-charcuterie de La Chapelle-aux-Pots tenus par les mêmes propriétaires pendant plus de 50 ans.

Les communes souhaitant le maintien de commerces ont acquis des locaux commerciaux, et dans certains cas cette intervention publique a évité leur disparition. Pour dynamiser la commune et créer un espace de convivialité, les élus de la commune de Blacourt ont décidé de transformer l'ancienne mairie en un « bistrot de Pays ».

Le maintien et la création de commerces de proximité sur le territoire est un véritable enjeu partagé par l'ensemble des élus locaux.



SOUS-PREFECTURE
21 OCT. 2024
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

CONCLUSION GENERALE

L'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray réalisée devrait permettre d'apprécier la pertinence de maintenir en l'état le SCoT du Pays de Bray ou d'en engager une révision partielle ou totale. Cependant, comme indiqué en introduction de ce document, la Communauté de communes du Pays de Bray s'est engagée avec des territoires voisins dans l'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale, porté par le Syndicat mixte du SCoT du Grand-Beauvaisis. La procédure a été prescrite le 20 février 2024 pour un début effectif des travaux en septembre. Il est donc souhaitable pour la Communauté de communes du Pays de Bray de maintenir en vigueur les dispositions de son SCoT dans l'attente de l'élaboration et l'approbation du nouveau schéma inter-territoire.

Ainsi, le SCoT du Pays de Bray en sa qualité de document cadre a permis de doter le territoire d'un projet d'aménagement et de lui donner une trajectoire adaptée aux politiques publiques de l'époque. Ce document a produit des effets positifs en organisant et en structurant le développement de la Communauté de communes depuis 2012.

De nombreux projets prévus dans le SCoT ont été réalisés et la formalisation de documents contractuels et plus opérationnels comme le Contrat de Relance et de Transition Ecologique montre l'importance de réinterroger le projet d'aménagement global sur ce territoire en collaboration avec les territoires voisins pour y intégrer durablement les thématiques relevant de la transition écologique et énergétique.

Consécutivement à l'approbation de son Schéma de Cohérence Territoriale en 2012, la Communauté de Communes du Pays de Bray a impulsé une véritable dynamique de développement de son territoire en menant des actions ciblées sur les thématiques suivantes :

- Environnement :

- o Mise en valeur et préservation de la trame verte et bleue (cours d'eau, zones humides, sites Natura 2000, tourbières et réserve naturelle de Saint Pierre-es-champs) en lien avec le conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France, les syndicats de bassin versants de l'Epte et du Thérain ou encore l'office du Tourisme du Pays de Bray ;
- o Prévention des risques naturels majeurs et technologiques et de la pollution par la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs à risques par l'intermédiaire du PLUi-H approuvé ; Sensibilisation des acteurs locaux sur la gestion de la ressource en eau et des ruissellements au travers des MAET et MAEC ou encore de la compétence GEMAPI, actions de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable du territoire et de sécurisation de la ressource en eau en partenariat avec les agriculteurs locaux et les partenaires institutionnels ; actions de valorisation du bocage et des haies ; Prévention et gestion des pollutions par la dépollution du site Saint Victor de Sérifontaine et la volonté d'y implanter un parc photovoltaïque ; mise en œuvre d'une politique volontariste de traitement des eaux usées (SPANC et mise aux normes des stations d'épuration...) ;
- o Développement d'une politique de réduction de la consommation énergétique par la mise en place d'une OAPH et d'un guichet unique de l'habitat, une volonté de rénover et d'optimiser dans la construction neuve la consommation énergétique des bâtiments publics en partenariat avec le SE60 ;
- o Des réflexions en cours sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire : parcs photovoltaïques et méthanisation ;
- o Développement d'une stratégie intercommunale sur la mobilité : développement des infrastructures liées à la circulation douce (pistes cyclables/piétonne, valorisation de la Trans'Oise) accompagné d'une politique de promotion de l'usage du vélo (implantation d'aires de services Vélo, location de roues électriques). Promotion du covoiturage avec création d'une

- aire spécifique équipée et communication et de l'usage de véhicules électriques avec l'implantation de plusieurs bornes de recharges ;
- o Valorisation des ressources locales dans le cadre d'une volonté de constituer une filière bois de plaquettes bocagères et de soutien aux entreprises à l'extraction d'argiles pour la production de tuiles et de briques ;
- o Réflexion pour la mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets par les administrés.
- Transports et déplacements : en appui de son schéma directeur des mobilités actives : actions de développement du réseau de pistes cyclables/piétons et promotion de l'usage du vélo électrique, valorisation des déplacements doux en lien avec la Trans'Oise, opération de promotion du covoiturage (aire de stationnement + service de location d'un bus/minibus), développement des bornes de recharges pour véhicules électriques, développement des aires de stationnement (camping-car, covoiturage), création d'un transport solidaire à la demande.
- Maîtrise de la consommation de l'espace : entre 2009 et 2022, tendance à la réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans une fourchette haute par rapport aux prévisions du SCoT, réduction qui va s'accélérer à l'avenir dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs chiffrés de limitation de la consommation des ENAF intégrés au PLUI-H approuvé fin 2022 ; Densités bâties nettement inférieures aux prescriptions du SCoT en lien avec la production majoritaire d'une typologie bâtie axée sur le pavillon individuel en accession à la propriété ; Une consommation d'espace qui ne garantit plus la croissance démographique en l'absence d'une diversification de l'offre en logements inadaptée à l'évolution de la composition des ménages du territoire.
- Implantations commerciales : dynamisation de l'économie locale par la contractualisation et le développement de partenariats de soutien d'aides et de conseils aux entreprises (Région, CCI, CMA...), création d'un réseau des entrepreneurs de la CCPB pour véhiculer l'image brayon, mise en place d'outils (Click & Bray, Job-Bray) pour rendre les commerçants visibles sur internet, politique volontariste de rénovation, développement et création de zones d'activités économiques. Un tissu commercial de proximité qui a su se maintenir et l'arrivée de quelques services nouveaux.

Parallèlement à cet effet levier très positif pour le territoire, les évolutions majeures intervenues au niveau national, régional et local viennent réinterroger les orientations du SCoT définies en 2012 :

- la réglementation encadrant les SCoT a fortement évolué depuis 2015, avec notamment la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) adoptée en 2018 et ses ordonnances relatives à la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCoT en 2020 et, plus récemment, la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 qui impose aux SCoT des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière à intégrer dans le SCoT au plus tard d'ici 2026,
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé en 2020 et fixe un nouveau cadre régional que le SCoT doit prendre en compte. Il devra, lui aussi, intégrer à court terme les dispositions de la loi Climat et Résilience, notamment l'objectif de réduction de la consommation foncière.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le bilan confirme la pertinence pour la Communauté de communes du Pays de Bray d'avoir intégré le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Beauvaisis en vue de l'élaboration d'un nouveau SCoT commun à une échelle élargie et d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Bray. Il s'agit de pouvoir maintenir en vigueur les dispositions du SCoT du Pays de Bray jusqu'à l'approbation du nouveau SCoT du Grand-Beauvaisis qui aura pour effet :

- d'inscrire les orientations de transitions sociales et écologiques et traduire, plus fortement qu'en 2012, les enjeux de lutte et d'adaptation au changement climatique, dans le cadre d'un document modernisé intégrant les dispositions issues de l'ordonnance de la loi ELAN relative à la modernisation des SCoT, dont le nouveau contenu fait des questions de transitions l'un des piliers du projet ;
- de répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols ;

SOUS-PREFECTURE

Analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Bray

21 OCT. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Page 51 sur 52

- d'intégrer les objectifs poursuivis par le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dans le cadre de l'élaboration du nouveau SCoT du Grand Beauvaisis.